Quatre-vingt-neuvième année. — N° 144. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 23 Juin 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Comme suite à la publication au *Journal officiel* du 12 juin 1957 de l'arrêté du 29 mai 1957 fixant la réglementation technique des courses automobiles comportant un usage privatif de la voie publique, il a été procédé à une nouvelle édition de la brochure **n° 1083, mise à jour au 15 juin 1957,** qui réunit les différents textes en vigueur relatifs aux **épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,** concernant notamment :

— *les dispositions communes à toutes les épreuves et compétitions sportives et celles particulières aux compétitions de vitesse et aux épreuves de régularité et d'endurance des véhicules à moteur;*

— *les conditions d'autorisation, les modalités de présentation, d'instruction et d'agrément des demandes et de recouvrement des redevances dues par les organisateurs pour le service d'ordre;*

— *l'organisation et le fonctionnement des courses automobiles comportant un usage privatif de la voie publique, les conditions techniques d'aménagement du circuit, les zones interdites au public et les dispositifs de protection;*

— *la liste des routes interdites aux épreuves et compétitions;*

— *les conditions générales des polices d'assurance à souscrire obligatoirement par les organisateurs.*

Cette brochure de 56 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **100 F** ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(1 L)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant délégation de signature (p. 6275).

Information.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 6275).

Arrêté portant réintégration et détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 6275).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juin 1957 mettant fin à la position « sous les drapeaux » de magistrats (p. 6275).

Arrêté portant admission à la retraite (greffiers) (p. 6275).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 6276).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et délégations de signature (p. 6276).

Arrêté portant détachement (contrôle civil) (p. 6277).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 22 juin 1957 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales dans différentes communes (p. 6277).

Arrêté portant délégation de signature (p. 6277).

Arrêté portant fixation d'un traitement (administration préfectorale) (p. 6277).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 6278).

Décrets portant promotions et nominations (armées de terre et de l'air, réserve) (rectificatifs) (p. 6278).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 6278).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 6278).

Arrêté portant promotion dans le corps spécial de la poste aux armées (p. 6278).

Décision portant mises en position « hors cadres » (armée de l'air, réserve) (p. 6278).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957 (p. 6279).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 12 juin 1957 portant affectation provisoire au ministère des finances, des affaires économiques et du plan de locaux dépendant du bureau de poste d'Hasparren (Basses-Pyrénées) (p. 6287).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du secrétaire d'Etat au budget) (p. 6287).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 6287).

Arrêtés portant remises de débets (p. 6288).

Arrêtés portant nominations, affectation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (expansion économique à l'étranger) (p. 6288).

Arrêt de la cour de discipline budgétaire (p. 6288).

Energie. — Industrie et commerce.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'énergie (p. 6288).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (p. 6288).

Arrêtés des 28 mai et 3 juin 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 6289).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 20 mai et 4 juin 1957 portant retrait d'agrément à des sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 6289).

Arrêtés portant titularisation, mise en disponibilité et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 6289).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 6290).

Décret du 19 juin 1957 relatif à l'acceptation d'une donation par la faculté des lettres de l'université de Nancy (p. 6290).

Arrêté du 27 mai 1957 portant création d'un collège technique industriel de garçons à Troyes (Aube) (p. 6290).

Arrêté portant attribution de diplômes de maître nageur sauveteur (p. 6290).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-712 du 22 juin 1957 relatif aux attributions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 6291).

Décret portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes (rectificatif) (p. 6291).

Arrêté du 17 mai 1957 relatif à l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent contractuel de troisième catégorie de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes (p. 6291).

Arrêté du 4 juin 1957 relatif à la fermeture de l'aérodrome de Bapaume-Grevillers à la circulation aérienne publique (p. 6292).

Arrêté du 9 juin 1957 déclarant d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 559, sur le territoire de la commune de Nice (p. 6292).

Arrêté du 9 juin 1957 déclarant d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 88, sur le territoire des communes de Camjac et de Quins (Aveyron) (p. 6292).

Arrêté du 9 juin 1957 portant déclassement et reclassement dans les voiries départementale, urbaine et vicinale du délaissé de la route nationale n° 6, sur le territoire de la commune d'Ivry-en-Montagne (Côte-d'Or) (p. 6292).

Arrêté du 9 juin 1957 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 23, changement de dénomination, déclassement et reclassement du délaissé de ladite route, sur le territoire de la commune de Coulonges-les-Sablons (Orne) (p. 6292).

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 6292).

Arrêté portant désignation de représentants de l'administration auprès de la commission d'intégration créée par arrêté du 29 mars 1957 (p. 6292).

Arrêtés portant attribution de bonifications d'ancienneté, reconstitution de carrières administratives et acceptation de démission (aviation civile et commerciale) (p. 6293).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat et délégation de signature (p. 6293).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 6293).

Arrêté du 11 juin 1957 approuvant les statuts modifiés d'une institution de prévoyance (p. 6293).

Santé publique et population.

Arrêtés du 6 juin 1957 portant révocation d'autorisations d'exploiter des sources d'eau minérale (p. 6294).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 6294).

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara (p. 6294).

Décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes (p. 6294).

Naturalisations (p. 6294).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination d'un vice-président. — Examen des pouvoirs. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunion de commission (p. 6295).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution (p. 6297).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 6298).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement sur titres d'élèves pilotes élémentaires de réserve (p. 6299).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de viande et d'animaux de boucherie originaires et en provenance de divers pays (p. 6299).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatifs à l'examen des brevets de technicien de bureau d'études « constructions mécaniques » et de technicien en diététique (p. 6299).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain) (p. 6300).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e semaine de 1957) (p. 6300).

Annonces (p. 6301).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 57-706 du 21 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Arrête:

Article unique. — M. Pierre Chatenet, directeur de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, tous arrêtés relatifs:

1° A l'école nationale d'administration, au centre des hautes études administratives;

2° A l'échelonnement indiciaire des grades et emplois et aux traitements afférents aux différentes catégories de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

3° A l'organisation et à l'ouverture des concours et examens professionnels institués en matière de recrutement aux emplois publics de l'Etat;

4° A la création et à la composition des commissions administratives et comités techniques paritaires institués en exécution des dispositions de l'article 20 du statut général des fonctionnaires;

5° A l'application du régime de notation prévu aux articles 38 et 39 de la loi du 19 octobre 1946;

6° Aux mesures individuelles prises à l'égard des agents du corps interministériel des télécommunications au titre de leur statut particulier;

7° A la réintégration des fonctionnaires ayant fait l'objet d'un détachement de longue durée dans les conditions précisées par l'article 103 du statut général des fonctionnaires, modifié par l'article 19 de la loi n° 53-1311 du 31 décembre 1953;

8° Aux concordances d'emplois déterminées en exécution du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er et 3.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

JEAN MEUNIER.

INFORMATION

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:

Directeur de cabinet.

M. Jean Mottin, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Conseillers techniques.

M. Claude des Portes, conseiller référendaire à la cour des comptes.

M. Jean-Elie Tardas, inspecteur général de l'économie nationale.

Chef de cabinet.

M. Jean Graille, docteur en droit.

Chargés de mission.

M. Georges-Marie Bernanose, chef de service à la radiodiffusion.

M. Gaston Malet, magistrat.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Louise Vigouroux.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 18 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MICHEL SOULIÉ.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 8 juin 1957, M. Henri Valet, ingénieur de 3e classe des télécommunications, placé en position de service détaché auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones du Maroc (radiodiffusion nationale marocaine) pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1955, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres de la radiodiffusion-télévision française, direction des services techniques, à compter du 15 mars 1957.

A compter de la même date, M. Valet est placé en position de service détaché, pour une période de trois ans, auprès de l'Union européenne de radiodiffusion, pour y exercer les fonctions d'ingénieur principal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 juin 1957 mettant fin à la position « sous les drapeaux » de magistrats.

Par décret en date du 22 juin 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, il est mis fin, aux dates ci-après indiquées, à l'effet des dispositions par lesquelles les magistrats désignés ci-dessous ont été placés dans la position « sous les drapeaux »:

A compter du 1er mai 1956: M. Garrec, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Colmar.

A compter du 1er août 1956: M. Sainte, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Amiens.

A compter du 15 octobre 1956: MM. Blin et Leclercq, juges suppléants du ressort de la cour d'appel de Douai, et Fabre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble.

A compter du 1er novembre 1956: M. Deghilage, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai.

Greffiers.

Par arrêté du 18 juin 1957, M. Duflot (Jean), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance de Douai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 septembre 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Raymond Laporte, ministre plénipotentiaire.

Conseillers techniques.

M. Georges Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris.
M. Jacques Genton, sous-préfet hors cadres.
M. Jean Mille, conseiller des affaires étrangères.

Chef de cabinet.

M. Jacques Solier, sous-préfet hors cadres.

Chargés de mission.

M. Jean François-Poncet, secrétaire des affaires étrangères.
M. Jacques Thibon, conseiller du commerce extérieur.

Attaché parlementaire.

M. Robert Moussay, professeur de lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 17 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1957.

MAURICE FAURE.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes:

Directeur du cabinet.

M André Simonard, professeur des facultés de droit.

Conseillers techniques.

M. Guy Desnues, conseiller référendaire à la cour des comptes.
M. Marceau Long, auditeur au conseil d'Etat.
M. Jean-Claude Winckler, conseiller d'ambassade.

Chef du cabinet.

M. Jean Cavalie, diplômé d'études supérieures de droit.

Chargé de mission.

M. Raymond Cletienne.

Attaché parlementaire.

M. Pierre Saury.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets du 13 juin 1957 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-704 du 20 juin 1957 relatif aux attributions de M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. André Simonard, professeur des facultés de droit, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, tous actes, arrêtés, décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-704 du 20 juin 1957 relatif aux attributions de M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, tous actes, arrêtés, décisions se rapportant aux affaires marocaines et tunisiennes, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-704 du 20 juin 1957 relatif aux attributions de M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Georges Gorse, conseiller de l'Union française, ambassadeur extraordinaire, envoyé exceptionnel de la République française en Tunisie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et dans la limite de ses attributions, les décisions portant nomination des agents contractuels des services annexes de l'ambassade, les décisions portant octroi de secours et les marchés de travaux et de fournitures, dans la limite d'un montant de 20 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Gorse, cette délégation sera exercée par M. Jean Bénard, ministre plénipotentiaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 13 juin 1957 et le décret du 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-704 du 20 juin 1957 relatif aux attributions de M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes.

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Roger Lalouette, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaires ad. intérim de la République française au Maroc, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, et dans la limite de ses attributions, les arrêtés prononçant la prise en charge par le budget de l'Etat des fonctionnaires et agents français des cadres marocains admis à quitter le service de l'Etat chérifien, les décisions portant nomination des agents contractuels des services annexes de l'ambassade, les décisions portant octroi de secours, les marchés de travaux et de fournitures d'un montant inférieur à 20 millions de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉMILE LAPARÈDE.

Contrôle civil.

Par arrêté du 11 juin 1957, M. Lange (Olivier), contrôleur civil, chef de contrôle civil supérieur, 2e échelon, au ministère des affaires étrangères à Paris, est placé, à compter du 1er janvier 1956, pour une durée de cinq ans, dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de conseiller technique auprès du ministère de l'intérieur du Gouvernement marocain à Rabat.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 juin 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Laurent-de-Belzagot (Charente).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que des dissensions profondes, qui se sont traduites notamment par le rejet du compte administratif, persistent au sein du conseil municipal de Saint-Laurent-de-Belzagot (Charente) et entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-de-Belzagot (Charente) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Renaudon (Antoine), Martin (Gaston), Becot (Maurice).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 22 juin 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Marcollin (Isère).

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que les dissensions qui persistent au sein du conseil municipal de Marcollin (Isère) entravent l'administration de la commune,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Marcollin (Isère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Novat (Cyrille), Robin (André), Ruol (Antony).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Décret du 22 juin 1957 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que les graves dissensions survenues au sein du conseil municipal de Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales), et qui se sont traduites notamment par le refus de voter le budget, entravent l'administration de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte (Pyrénées-Orientales) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale, composée de MM. Conill (Paul), Suiro (Irénée), Vidal (Jean).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1956 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-707 du 21 juin 1957 portant délégation d'attributions et de signature à M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu l'arrêté du 20 juin 1957 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Dubois (Claude-Pierre), préfet hors cadres, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MAURICE PIC.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 18 juin 1957, il a été alloué à M. Phelip Mazars de Mazarin (Raymond), sous-préfet de 1re classe en disponibilité, un traitement égal à la moitié du traitement d'activité afférent à son grade.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mai 1957:

Page 5271, 69e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Jaurin (Gaston), soldat », lire: « Jaunin (Gaston), soldat ».

Page 5273, 25e ligne, 1re colonne, au lieu de: « Mohamed ben Adderrahman ben Jareur », lire: « Mohamed ben Abderrahman ben Jareur ».

Décret portant nominations et promotions dans les cadres de réserve du service de santé de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1957: page 5587, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Viala (Jean-Louis-Yvon), 3e région », lire: « Viala (Jean-Louis-Yvon), Allemagne ».

Décrets portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mai 1957:

Page 5372, 3e colonne, au lieu de: « Rang du 11 septembre 1956, Gâchiniard (Maurice-Michel), C. M. A. 222 », lire: « Rang du 11 septembre 1955, Gâchiniard (Maurice-Michel), C. M. A. 222 ».

Page 5373, 4e colonne, au lieu de: « Audemard (Jean-Antoine-Sylvain), C. M. A. 225 », lire: « Audemard (Paul-Antoine-Sylvain), C. M. A. 225 »; au lieu de: « Labastie-Coayrehourcq (André), C. M. A. 225 », lire: « Labastie-Coayrehourq (André), C. M. A. 225 ».

Page 5374, 2e colonne, au lieu de: « Benbadis Abdelouhab, C. M. A. 225 », lire: « Benbadis Abdelouahab, C. M. A. 225 ».

Décret portant promotion au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1957: page 5590, 1re colonne, au lieu de: « Rang du 31 janvier 1957, Ithurria (Robert-Jean-Baptiste), C. M. A. 223 », lire: « Rang du 21 janvier 1957, Ithurria (Robert-Jean-Baptiste), C. M. A. 223 ».

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Conseiller technique.

M. le colonel Jean Bloch.

Chef de cabinet.

M. Pierre Janot, diplômé de l'institut des études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 17 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

HENRY LAFOREST.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-709 du 20 juin 1957 relatif aux attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. André Jacomet, directeur de cabinet, pour signer tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-709 du 20 juin 1957 relatif aux attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel de l'armée de l'air Perdrizet (Maurice-Théodore) pour signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux affaires d'ordre strictement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957

HENRY LAFOREST

Poste aux armées.

Par arrêté du 31 mai 1957, est promu au grade d'assimilation spéciale ci-après, à compter du 1er avril 1957:

Au grade de chef de section de 1re classe (commandant).

M. le chef de section de 2e classe (capitaine) Ferrier (Maurice), section centrale de la poste aux armées.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 13 mai 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, ont été placés dans la position « hors cadres », au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs (air) dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

M. le commandant Martin (Eugène-Henri).

M. le capitaine Ville (Antoine-Marcel-Pierre).

MM. les lieutenants:

Bertrand (André-Henri).
Chaumont (Pierre-Jean-François).
Jager (Guy-Adolphe).
Lepargneur (Jean-François).

MM. les sous-lieutenants:

Briand (Pierre-Joseph-Marie).
Sala (Roger).

2e région aérienne.

MM. les commandants:

Cazilhac (Robert-César-Louis).
Denquin (Jean-Marc-Adrien).
Dietz (Edgar-Paul-Richard).
Guilloux (Jean-Auguste-Guillaume).
Leclère (Charles-Alfred).
Voinier (Paul).

MM. les capitaines:

Ballyot (Georges-Julien).
Bertachon (Louis-Henri).
Buret (Raymond).
Devoux (Bernard-Pierre).
Forien (Henry-Romain-Camille).
Hacquin (Roger-Louis-Fernand).
Jandrot (Léonce-Camille-Jean).
De Monti de Rézé (Antoine-Henri).
Prévost (Emile-Alphonse).
Tiravy (Lucien-Denis-Henri).
Servais (André-Jean).
Vermot-Gauchy (Michel-Mathieu).
Wertheimer (Philippe-Antoine).

MM. les lieutenants:

André (René-Gaston).
Asty (Jacques-Robert-Charles).
Baraban (Jean-Henri-Raymond).
Barquissau (Gilbert-Charles).
Blondé (Guy-Fernand).
Cérino (Jean-Elie-Emile-Louis).
Chatelon (Edouard-André-Joseph).
Coudreuse (Jean-Gustave).
Delattre (Georges-Louis).
Desselas (René-Jean-Marie).

Destenay (André-Lucien-Roger).
Egler (Robert-Charles-Gabriel).
Flypo (Serge-Pascal).
Grèzes (Pierre-Louis).
Guillaume (Raymond-Félix).
Guillet (Jacques-Pierre).
De Heil d'Oberkirch (Bernard-Frédéric-Marie).
Henry (Marcel-Marie-Augustin).
Jollivet (Louis-Léon).
Joly (André).
Langlois (Fernand-Maurice-Gustave).
Lantin (Marcel).
Larratte (Paul-Ernest).
L'helgoualc'h (Edouard-Joseph-Marie).
Mornet (Pierre-Antoine-Joseph).
Mousset (André-Claude-Yves).
Muratelle (Guy-Lucien-Jacques).
Olcomendy (Pierre-Marc).
Pessalle-Houradat (Roger-Pierre-Théodore).
Rivet (Daniel-Adrien).
Rolland (Robert-Jules-Claude).
Thiébaut (Georges-Alix).

MM. les sous-lieutenants:

Dany (Eugène-Marie-André).
Hérard (Raymond-Marcel).
Lasserre (Victor-Jean-Charles).
Nouhant (Jacques-Marcel).
Pelletier (Pierre-Norbert-René).
Richard (Jean-Henri).
Vergès (Maurice-Louis).
Viel (Louis-Joseph-Arthur).

3e région aérienne.

M. le colonel Bernadac (Louis-Pierre-Paul).
M. le lieutenant Picand (Michel-Jean).
M. le sous-lieutenant Cot (Bernard-Alfred-Marie).

4e région aérienne.

MM. les capitaines:

Anglaret (Léon).
Deragne (Jean-Baptiste).

MM. les lieutenants:

Bizot (Jean-Pierre).
Morelli (Albert-Marius).
Murienne (Jean-Georges).
Vincienne (Michel-François).
M. le sous-lieutenant Fangier (Georges-Emile).

5e région aérienne.

M. le commandant Harmel (Léon-Marie).
M. le sous-lieutenant Borne (Yves-Louis).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas,

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres ;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour les militaires devant servir hors cadres

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit, formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille, sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 1er juillet 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Ningre (Jean), 10e R. M., D. E. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Creste (Maurice), 4e R. M.

Embarquement à partir du 15 juillet 1951.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Vieil (Pierre), 1re R. M., B. E. M. S.

Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Futin (Paul), 8e R. M.

Pour servir « hors-cadres ».

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants.

MM. Borgatti (Maurice), 10e R. M.
Dupeyron (Germain), 10e R. M.
Mahé (Claude), 10e R. M.
Rouanet (Michel), 10e R. M.

Embarquement à partir du 1er août 1957.

Pour servir « hors-cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Marchalant (Léon), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir dans les cadres

Infanterie coloniale

Chefs de bataillon.

MM. Martin, dit Neuville (Pierre), F. F. A.
Munch (Joseph), F. F. A.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Camus (Maurice), 5e R. M.

Lieutenant.

M. Peyrelevade (Paul), 1re R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Boiziot (Eugène), 1re R. M.

Sous-lieutenant.

M. Jousselin (Henri), 9e R. M.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Czajaka (André), 1re R. M.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Brun (Emile), 9e R. M.

Pour servir « hors-cadres ».

Service de santé colonial

Médecins lieutenants-colonels.

MM. Pellegrino (André), 9e R. M.
Pelon (Robert), 1re R. M.

Médecins commandants.

MM. Fésquet (Jean), F. F. A.
Hautin (Raymond), 10e R. M.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Besconds (Hervé), 9e R. M.

Embarquement à partir du 15 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Chavannes (Gilbert), 9e R. M. (spécialiste affaires militaires musulmanes hors tour).

Embarquement à partir du 1er septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Clay (Maxime), 5e R. M. (B. E. M.).

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Lecourt (Valentin), 10e R. M.

Capitaine.

M. Chevillard (Paul), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Campistron (Jean), Maroc.
Meunier (Robert), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Perraud (Michel), 10e R. M. (volontaire méhariste).

ANNULATION DE DÉSIGNATION
POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Mathurin (Louis), 9e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 25 juin 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Poli (Michel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Boudet (René), 10e R. M.

Embarquement à partir du 20 juillet 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Courseaux (Jean), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Cormier (Paul), 1re R. M.

b) CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Benoit (Antonin), 5e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Cavailhe (André), 9e R. M. (lieutenant au tableau).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Gourlay (Jean), 3e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1957.

Pour servir hors cadres au Cameroun.

Infanterie métropolitaine.

Lieutenant.

M. Vaulon (Alain), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957,

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cédat (Louis), 10e R. M. (titre S. M. B. administratif).

Lieutenant.

M. Loire (Charles), 10e R. M. (parachutiste).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 1er juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Aspirant de réserve.

M. Favre (Jean-Claude), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin colonel.

M. Clerc (Georges), Maroc.

Embarquement à partir du 10 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Laplanche (André), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Crespin (Lucien), 1re R. M. (capitaine au tableau).

Lieutenant.

M. Le Berre (Ernest), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 9e R. M.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Sydony (Raoul), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Depoutre (Hubert), 4e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Dion (Yves), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Bourineau (Jean), Maroc.
Craman (Henri), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine

M. Pommier (Roger). Tunisie.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Lieutenant.

M. Robert (Julien), 1re R. M.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Hatier (Louis), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Raillat (Pierre), Maroc.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Coste (Joseph), 10e R. M. (pour servir en Nouvelle-Calédonie).

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Lande (Paul), 10e R. M. (pour servir aux Etablissements français d'Océanie).

VII. — **POUR SERVIR EN INDOCHINE**

1° Pour servir dans les cadres
au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Hernandez (Henri), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Grignon (Camille), 3e R. M.

Service de santé colonial.

Pharmacien capitaine.

M. Audiffren (Paulin), 10e R. M. (pour servir à l'hôpital Grall).

Embarquement à partir du 20 août 1957.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Vagner (Jean), 10e R. M.

2° Pour servir « hors cadres ».

a) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Le Huche (Michel), 1re R. M.

Embarquement à partir du 20 août 1957

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Sanceo (Joseph), Maroc.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE.

Pour servir « hors cadres ».

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Casabianca (Toussaint), 9e R. M.

b) Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

Embarquement à partir du 20 août 1957.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Capitaine.

M. Bodennec (François), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Menez (Jean), 9e R. M., B. E. maréchal ferrant.

Adjudant.

Moreau (Auguste), 10e R. M., B. E. maréchal ferrant (en remplacement de l'adjudant-chef Bastianelli [Philippe] dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Boyer (Camille), 9e R. M., brevet maître ouvrier.

3° Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Grech (Fernand), 9e R. M., B. S. Centre trans. B. C. S., B. E./E. R.

Sergent-chef.

Vige (Pierre), 5e R. M., B. C. S.-B. E./M. O.-A. M., breveté parachutiste (au titre S. M. B. C./Trans.) (en remplacement du sergent Lenoble [Noël] dont la désignation est annulée).

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Lancon (Pierre), 1re R. M., B. C. S. artillerie (au titre vacance infanterie).

Maréchaux des logis chefs.

Bideau (Hervé), 1re R. M., B. C. S., B. E. électricien auto.
Polet (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Ramounet (Marcel), 3e R. M., C. A. T. 2 auto.

Maréchaux des logis.

Chatelain (Claude), 6e R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie.
Jeau (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 (251) trans. C. I. A.
Velghe (Henri), F. F. A., B. C. S. artillerie.
Rochemont (Félicien), 9e R. M., C. A. T. 2 (251) trans. C. I. A.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Lafond (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Ache (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Bosch (Francis), 9e R. M., B. E. auto et B. S. mécanicien hélicoptère (à titre auto).

Maréchal des logis chef.

Cambon (Maurice), 1re R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis.

Vidal (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Lacalm (Georges), 1re R. M., B. S. petit calibre.

Maréchaux des logis.

Dubois (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 petit calibre.
Marx (William), 9e R. M., B. E. petit calibre.
Le Goc (Corentin, 3e R. M., C. A. T. 2 petit calibre.

D. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Albertini (Théodore). 1re R. M., brevet maître ouvrier.

Sergent.

Cruciani (François), 1re R. M., certificat aptitude ouvrier spécialiste.

E. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Voillot (Robert), 9e R. M., C. A. T. 2, infirmier, C. I. A.

Sergent.

Gauthier (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2, infirmier, C. I. A.

4e Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Verreaux (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie.

Sergent.

Diebold (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2, infanterie (à titre organisation, en remplacement du sergent Ro-Baglia, dont la désignation est annulée).

B. — Spécialistes musiciens.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Binckly (Michel), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Caporaux-chefs.

Delbart (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, musicien.
Boulet (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 1, musicien.

Caporal.

Benoist (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, musicien.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Bannier (Louis), Tunisie, C. A. T. 2, spécialiste blindé B. E., secrétaire dessinateur, interprétation photo.
Le Bail (Yves), Maroc, B. C. S., B. E., auto, engins blindés.
Mansard (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E., spécialité blindés.
Greggio (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E., spécialité blindés.

Sergents.

Coutin (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindés.
Chauvin (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindés.
Moinard (René-Henri), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindés, C. I. A.
Gudet (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindés, C. I. A.
Guise (François), 10e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindés, C. I. A.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Dupont (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E. trans. (au titre S. M. B. C.-trans.).

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Rivet (Lucien), Maroc, B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis-major.

François (Léon), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Richard (Jean-Claude), Maroc, B. C. S., B. E. artificier.

Maréchaux des logis.

Varasse (Romanette), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Kolmerschlag (Claude), Maroc, C. A. T. 2 artillerie F. T. A.
Landon (René), Maroc, C. A. T. 2 (251)/Trans.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES.

Adjudant-chef.

Gherardi (Ernest), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Bonnel (Roger), 10e R. M., B. S. auto.

G. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Farah (Dib), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

Sergent.

Desplechin (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie.

Hors cadres.

1e Embarquement à partir du 10 août 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-majors.

Rivière (Pierre), 9e R. M., B. C. S. - B. E. secrétaire comptable.
Nicholas (André), 9e R. M., B. C. S. - B. E. manipulateur radio.

Sergent.

Sevi (Yves), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier C. I. A.

2e Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Brunat (Léon), 10e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire, 2e séjour).

Sergent.

Ucelli (Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie (méhariste volontaire).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

« Dans les cadres »

1e Embarquement à partir du 10 août 1957

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Pinelli (Jean-Baptiste), 9e R. M., 251/transmissions, (méhariste volontaire).

B. — Spécialistes musiciens.

INFANTERIE COLONIALE.

Caporaux-chefs

Lanio (Joseph), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien.
Colombe (Marin), 9e R. M., C. A. T. 1 musicien.

Caporal.

Copin (Charles), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE.

Sergent-chef.

Le Bihan (André), 1re R. M., B. C. S. - B. E. auto engins blindés.

D. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Moreau (Lionel), 6e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchal des logis.

Rigal (Louis), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Auguet (Marcel), 1re R. M., B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Setti (Antoine), F. F. A., B. S. conducteur de travaux.
Raimondi (Jean), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Duclos (Claude), 9e R. M., B. E. frigoriste.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Ros (Salvador), 9e R. M., B. S. mécanique générale.

F. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant.

Leroy (Marceau), 5e R. M., B. E. comptabilité.

G. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Trillaud (René), 9e R. M., B. C. S. B. E. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — Spécialistes musiciens.

INFANTERIE COLONIALE

Caporal-chef.

Médor (Roch), 10e R. M., C. A. T. 1 musicien.

Soldat de 2e classe.

Klein (Alfred), 10e R. M., C. A. T. 1 musicien, C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Grevisse (Serge), Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Udo (Lucien), 10e R. M., B. E. spécialité blindée.
Magner (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

C. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Barbe (René-Jean-Marie), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Hors cadres.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Chaze (André), 9e R. M., B. S. infanterie (volontaire méhariste).

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-majors.

Fossey (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.
Sango (Raymond), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Sergents-chefs.

Martinon (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Romand (Henri), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C I. A.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Pontillo (Robert-Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E.-E. R.
Pascal (Marcel), 10e R. M., B. E.-E. R.

2° Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Rieumailhol (Gabriel), 9e R. M., B. E infanterie (en remplacement du sergent Jany dont désignation annulée).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Juvigny (Maurice), 9e R. M., B. S. auto.

Maréchal des logis chef.

Boudrie (Roger), 4e R M., B. E. auto (en remplacement du maréchal des logis Affile [André] dont désignation annulée).

C. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Jadel (Charles), 9e R. M, B. S. secrétaire comptable.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Taussat (Noël), 10e R. M., C. A. T. 1 autos-chars, C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

INFANTERIE COLONIALE

Soldat de 2e classe.

Proy (Roland), 10e R. M., musicien qualifié (en remplacement du caporal-chef Perrin [Raymond] dont désignation annulée).

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Bodeving (Robert), 10e R. M., B. S. comptabilité.

D — Sous-officiers actuellement en permissions de détente cumulées à Madagascar.

ARTILLERIE COLONIALE

Maréchaux des logis.

François (Rolland), Maroc, C. A. T. 2/Trans.
Deda (Henri), Maroc, B. E. artillerie F. T. A.

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

« Dans les cadres ».

Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Chabot (Jean), 4e R. M., B. S. frigoriste.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Louis (Régis), 1re R. M., B. S. gros calibre.

B. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent.

Hiler (Pierre), 1re R. M., C. A. T 2 chancellerie, C. I. A.

« Hors cadres ».

Embarquement à partir du 10 août 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Chauvet (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

« Dans les cadres ».

Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Chatellier (François), 1re R. M., B. E. chancellerie.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Ferarez (Antoine), 1re R. M., B. S. bureaux.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

« Dans les cadres. »

1° Embarquement à partir du 10 août 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Garnier (Raymond), 1re R. M., B. S. exploitation.

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Mollons (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

« Dans les cadres. »

Au titre de la base militaire française de Séno.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Floch (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R. en remplacement du sergent Debonnet (Gérard) dont la désignation est annulée).

Sergents.

Guyon (André), Maroc, B. C. S., B. E./E. R.
Auphand (Pierre), F. F. A., B. C. S., B. E./E. T. T. A.
Guérif (Rober), 4e R. M. (écoles), 251, C. A. T. 2 Trans, C. I. A.
Lenoble (Noël), 10e R. M., B C. S., B. E./ M. O. appro-magasin.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Dorol (Léonard), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

Viola (Jean), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.
Pain (Félix), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien groupe électrogène.

Au titre de la ligne de communication française au Viet-Nam.

1° Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Viole (Eugène), 10e R. M., B. E. comptabilité.

Sergent-major.

Galtier (Jean), 9e R. M., B. E. comptabilité.

Sergent.

Hubert (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Rumeau (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.
Populo (Edouard), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Battle (Joseph), 6e R. M. (écoles), B. S. artillerie.

Adjudant.

Lecomte (Robert), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis-major.

Ponthot (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

Maréchal des logis.

Poggi (Noël), Maroc, C. A. T. 2 auto.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Mahue (Jean-Paul), 5e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Gaillardon (Maurice), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

E. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Cisse M'Baye, 10e R. M., B. S. comptabilité.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Archer (Pierre), 5e R. M., C. A T. 2 bureaux.

Sergent-chef.

Chaux (Julien), 6e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

Sergent.

Mazoni (Bruno), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 10 août 1957.

Pour emploi à l'hôpital Grall.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major

Arreto (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent-chef.

Rerolle (Albert), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Sergent.

Forget (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, breveté parachutiste.

3° Embarquement à partir du 15 août 1957.

Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Demengeon (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

4° Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Schmidlin (Robert), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Hors cadres.

Au titre de la délégation générale du Nord-Viet-Nam.

Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Odini (Eugène), Maroc, B. S. infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Noguier (Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1957.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Dubois (Guy), 5e R. M., B. S. auto (en remplacement du maréchal des logis-major Kuss [Jean] dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Faget (François), 1e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./TF, T. M.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Rat (Henri), Maroc, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Jacques (Gaston), 1re R. M., B. S. artificier.

D. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Sergent-major.

Luc-Cayol (Franck), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

E. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Fuerl (Charles), 1re R. M., B. E. chancellerie.

Sergent.

Pradines (Pierre), 10e R. M., B. E. chancellerie.

F. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent.

Liber (Vincent), 6e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

G — **Infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Antoine (Nguyen Van Nam), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier (pour l'emploi de magasinier comptable à la pharmacie d'approvisionnement de la M. M. F.).

Au titre de la mission militaire française de liaison auprès de la commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos.

1° Embarquement à partir du 15 juillet 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Guedon (Robert), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Caplain (Daniel), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Foucher (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents.

Million (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Gautier (Auguste), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Gaugue (Maurice), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Berger (Joseph), 1re R. M., B. S. auto.

Maréchaux des logis chefs.

Melina (Marcel), Maroc, B. C. S., B. E. auto.
Marcaggi (Antoine), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité du matériel.

2° Embarquement à partir du 10 août 1957.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Friscourt (Francis), 1re R. M., B. E. comptabilité.

Au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Cambodge.

Embarquement à partir du 10 août 1957.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Nigay (Louis), F. F. A., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergent-major.

Poudroux (Joseph), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Phelep (Yves), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Bassaget (René), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Guichard (Robert), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

B. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Etienne (Michel), 9e R. M., B. C. S. artillerie.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Devaux (Roger), 8e R. M., B. E. auto.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Affectation provisoire au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, de locaux dépendant du bureau de poste d'Hasparren (Basses-Pyrénées).

Par arrêté du 12 juin 1957, sont affectés à titre provisoire au ministère des affaires économiques et financières (direction de la comptabilité publique), en vue de l'installation d'une perception, les locaux désignés ci-dessous, dépendant de l'hôtel des postes d'Hasparren (Basses-Pyrénées):

Rez-de-chaussée: une pièce à usage de cave, avec une petite cour intérieure;

Premier étage: six pièces utilisées pour les bureaux et pour le logement du percepteur;

Deuxième étage: une salle d'archives.

L'affectation donnera lieu au versement par le budget général au budget des postes, télégraphes et téléphones d'une indemnité annuelle de 40.000 F et dont le montant pourra être révisé, à l'expiration de chaque année, par les soins de l'administration des domaines.

Cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions exercées, en qualité de chef adjoint de cabinet, par M. Georges Abadie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Délégations de signatures.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale des finances, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-188 du 13 février 1956 modifiant le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, à l'effet de signer, au nom du ministre, à l'exception des décrets, tous les actes individuels ou réglementaires concernant les personnels.

Art. 2. — M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, est autorisé à signer, par délégation du ministre, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget du ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

En cas d'absence de M. Renaud, la signature de ces pièces est déléguée à M. Labonnelie, directeur adjoint, ou, en son absence, à M. David, sous-directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud, Labonnelie et David, la signature des mêmes pièces est déléguée à M. Langlois ou à M. Layer, administrateurs civils à la direction du personnel et du matériel.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Renaud, directeur du personnel et du matériel, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Labonnelie, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre:

1° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues pour pensions civiles exigibles en vertu de l'article L. 6 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour la validation des services d'auxiliaire, de temporaire, d'aide ou de contractuel;

2° Les titres de perception établis pour le recouvrement des retenues majorées d'intérêts de retard dues pour la constitution des pensions civiles par les fonctionnaires placés en service détaché;

3° Les titres de perception établis pour le recouvrement de la contribution complémentaire aux charges résultant pour l'Etat de la constitution de la pension des fonctionnaires du ministère des finances, des affaires économiques et du plan, en service détaché et dont le versement incombe aux collectivités ou établissements publics bénéficiant de ce détachement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Renaud et Labonnelie, la signature de ces pièces est déléguée à M. Langlois, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Leonnet (Charles), secrétaire général de la loterie nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, des affaires économiques et du plan:

1° Les arrêtés et décisions concernant les modalités d'émission et de tirage des tranches ordinaires et spéciales de la loterie nationale ainsi que la fixation des prix de rachat des billets et fractions de billets;

2° Tous engagements de dépenses, toutes ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, et plus généralement toutes pièces comptables concernant le compte spécial « Service financier de la loterie nationale ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 21 juin 1957.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-710 du 21 juin 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 18 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. André Neurrisse, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 juin 1957.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret du 13 février 1956;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-710 du 21 juin 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Gilbert Devaux, directeur du budget, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 22 juin 1957.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

JEAN-RAYMOND GUYON.

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 1er juin 1957, le ministre des affaires économiques et financières a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme de 100.000 F, à M. Verdoux (Jean), de la somme de 693.131 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1919 au 30 juin 1956, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-022.591 avec le traitement d'ouvrier auxiliaire au service des ponts et chaussées de Lot-et-Garonne.

A Mme veuve Boulicaud, née Vignon, de la somme de 519.882 F qu'elle a indûment perçue pendant la période du 1er décembre 1950 au 24 décembre 1955, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de la pension de veuve de la guerre 1914-1918 n° 833.832 avec les prestations qui lui sont servies pour le même fait générateur au titre de la législation sur les accidents du travail.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à M. Maitre (Robert), de la somme de 776.140 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 17 juillet 1951 au 11 octobre 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 50-027.583 avec le traitement servi par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à Mme Touquet (Lucie), veuve Senechal, de la somme de 534.307 F, représentant le montant du trop-perçu résultant du cumul, pendant la période du 1er septembre 1946 au 3 mars 1956, de la pension de veuve de victime civile de guerre n° 8947, dont elle est titulaire, avec une rente d'accident du travail servie en raison du même fait générateur

Sous réserve du versement d'une somme totale de 50.000 F, à M. Vaillant (Louis), de la somme de 558.765 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la liquidation, pour la période du 22 novembre 1938 au 26 juillet 1951, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité de la guerre 1914-1918, n° 55-032.166, dont il est titulaire.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 46.940 F, à M. Torsat (Louis), de la somme de 556.235 F, représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation, pour la période du 16 janvier 1952 au 15 avril 1956, des premiers arrérages de la pension militaire d'invalidité de la guerre 1939-1945, n° 55.011.677, dont il est titulaire.

A Mme Lejeune (Marie), veuve Lecointre, veuve Fiquet, de la somme de 519.852 F qu'elle a indûment perçue sur ses pensions de veuve civile nos A-43.550 et B 49.200.653 postérieurement au 10 octobre 1945, date de rejet de ces émoluments des registres du Trésor.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 100.000 F, à Mme Manein (Jeanne), veuve Lafaye, femme Plaindoux, de la somme de 541.053 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 1er janvier 1948 au 9 septembre 1956, sur sa pension de veuve civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 50-159.377.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 150.000 F, à M. Brisson (Guy), de celle de 651.869 F, qu'il a indûment perçue, pendant la période du 7 décembre 1948 au 6 juin 1956, en cumulant les arrérages de la pension d'invalidité définitive « hors guerre » n° 99.999 dont il est titulaire avec ceux de l'allocation provisoire d'attente sur pension d'invalidité n° 6050 qui lui avait été délivrée antérieurement à la concession de cette pension.

A Mme veuve Milet, épouse Sudreau-Laveau, de la somme restant due sur celle de 566.092 F, représentant le montant d'un trop-perçu constaté, au titre de la période du 1er janvier 1948 au 8 juillet 1955, sur les arrérages de la pension civile de veuve n° B 55-000.723 dont elle est titulaire.

A M. Lucas (Jacques), de la somme de 167.106 F dont il reste redevable sur celle de 868.432 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 10 avril 1946 au 9 mai 1955, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 55-300.101 avec une rémunération publique d'activité.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 3 juin 1957:

L'arrêté du 19 janvier 1957 affectant M. Levacher (Jacques), conseiller commercial, à Calcutta, est rapporté.

M. Levacher, conseiller commercial, est affecté à Casablanca, pour y assurer la gestion du poste de l'expansion économique.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, les conseillers commerciaux (3e échelon) ci-après désignés sont nommés conseillers commerciaux de classe exceptionnelle et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er juin 1957:

MM. Beaujard (Henri) (11e tour) et Guillou (Lucien) (12e tour).

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Dangeard (Alain), attaché commercial, actuellement à l'administration centrale à Paris, est affecté à Ottawa, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Canada.

Par arrêté en date du 11 juin 1957, M. Dupont (Michel-Albert-Marcel), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, est nommé conseiller commercial (2e échelon) dans les termes de l'article 16 du décret n° 50-446 du 19 avril 1950 modifié, et affecté à Colombo, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique à Ceylan.

Cour de discipline budgétaire.

Par arrêt du 22 mai 1957, la cour de discipline budgétaire a condamné à une amende de 1 million de francs l'ancien directeur général d'une société nationale pour avoir, à l'occasion de certains contrats, méconnu les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses dans des conditions qui ont permis à un tiers de bénéficier d'avantages excessifs au détriment de ladite société, infractions prévues et sanctionnées par les articles 5 et 6 de la loi du 25 septembre 1948.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'énergie.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'énergie:

Directeur du cabinet.

M. Jean-Claude Achille, ingénieur des mines.

Conseiller technique.

M. Henri Lavaill, ingénieur en chef des ponts et chaussées, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Chef de cabinet.

M. Georges Pâques, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de l'université.

Chef adjoint de cabinet.

M. Dominique Pedinielli, sous-préfet en service détaché.

Chargés de mission.

M. Albert Gourvil, inspecteur général au ministère de la santé publique.

M. Maurice-Dominique Kirschner, ingénieur des mines.

Chef du secrétariat particulier.

M. Charles-Henri Magne, licencié en droit, attaché de préfecture.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 17 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ÉDOUARD RAMONET.

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 juin et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat, chargé de la coordination générale.

M. Vitalis Cros.

Directeur du cabinet, chargé des affaires techniques.

M. Roger Giacomini, agrégé des sciences physiques.

Conseillers techniques.

M. Charles Deutsch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Michel Darras, ingénieur diplômé de l'école polytechnique.

M. Richard Guibal, inspecteur des finances, ancien élève de l'école polytechnique.

Chef de cabinet.

M. Louis Clerc.

Chef adoint de cabinet, chargé des relations avec le Parlement.

M. Henri Conte, diplômé des sciences politiques.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 17 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

ARTHUR CONTE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 27 avril 1957 de l'ingénieur en chef de la 4e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne aérienne d'énergie électrique à 15 kV Limoges—Saint-Junien et ses deux dérivations Saint-Yrieix-sous-Aixe—Pagnac I et Saint-Yrieix-sous-Aixe—Pagnac II (Haute-Vienne).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 12 avril 1957 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 225 kV Albertville (B)—Saint-Jean-l'Echaillon (Savoie).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 14 mai 1957 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 20 mars 1956 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV de la sous-station S. N. C. F. de Foix—Vernajoul au poste Electricité de France 63/5 kV de Foix (Ariège).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'electricité,
LOUIS SAULGEOT.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 20 mai 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, aux statuts de la Société anonyme d'habitations ouvrières de Kingersheim (Haut-Rhin).

Par arrêté en date du 4 juin 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est approuvé le retrait de l'agrément conféré par arrêté du 11 avril 1927, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, aux statuts de la Société de crédit immobilier du montagnard, à Embrun (Hautes-Alpes).

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Undernehr (Julien-Jean-Robert), vérificateur technique titulaire de 1re classe, est placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 28 janvier 1957.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Angué (Louis), agent de la reconstruction temporaire, est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1955, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée relative au statut général des fonctionnaires.

Par arrêté en date du 8 juin 1957, M. Charrier (Georges), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 11 juillet 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:

Directeur du cabinet.

M. Louis Cros, directeur de l'institut pédagogique national.

Conseillers techniques.

M. Robert Gardellini, directeur honoraire du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Raymond Poignant, maître de requête au conseil d'Etat.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Roger Grandbois, inspecteur général de l'enseignement technique.

Chargés de mission.

M. Henri Adenis, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chargé de mission d'inspection générale.

M. Maurice Dirand, directeur d'école publique.

Chef de cabinet.

M. Léon Silvereano, sous-préfet détaché.

Chefs adjoints du cabinet.

M. François Abadie.

M. Jean Labat, inspecteur principal au ministère de l'éducation nationale.

Chef du secrétariat particulier.

M. Marcel Gauthier, agent supérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 1957.

RENÉ BILIÈRES.

Décret du 19 juin 1957 relatif à l'acceptation d'une donation à la faculté des lettres de l'université de Nancy.

Par décret en date du 19 juin 1957, le doyen de la faculté des lettres de l'université de Nancy est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, la donation consentie par Mme veuve Deloy, née Maria-Berthe Bausson.

Création d'un collège technique industriel de garçons à Troyes (Aube).

Par arrêté en date du 27 mai 1957, un collège technique industriel de garçons a été créé à Troyes (Aube).

Cette mesure aura effet du 1er octobre 1957.

Attribution de diplômes de maître nageur sauveteur.

Par arrêté en date du 5 juin 1957 le diplôme de maître nageur sauveteur est attribué, par équivalence, aux professeurs et maîtres d'E. P. S. dont les noms figurent dans les deux listes ci-après:

I. — *Professeurs d'E. P. S.*

Aguesse (Yves).
Alphonse (André).
Angibot, née Olivier (Léone).
Banti (Louis).
Barbier, née Auba (Jacqueline).
Barnier, née Reveillas (Denise).
Barrans (Henri).
Beaugendre (Gaston).
Betier, née Selve (Luce).
Billaud (Paul).
Bohly (Fernand).
Bonnel (Joseph).
Bonnet, née Rougier (Suzanne).
Bosch (Roger).
Bresson, née Villemetz (Geneviève).
Brouste, née Boutin (Lucienne).
Bru (Jean-Paul).
Camblong (Pierre).
Chassefeire, née Schimitt (Marcelle).
Chassery, née Lemaitre (Micheline).
Corbel (Henri).
Cormier, née Brunet (Jacqueline)
Daniel-Corre (Alice).
Deconinck (André).
Mme Pejean-Vialard (Eugénie).
Delanne (André).
Deschamps-le-Cars (Anne).
Dortier (Jacques).
Mme Druet (Marie).
Dubs, née Ledreff (Madeleine).
Dupont (Guy).
Faucher (Paul).
Fauvart, née Tissinie (Paulette).
Ferrier (Roger).
Flagel (Charles).
Fouche (Louis).
Gabilier (Gustave).
Gaillard (René).
Giraud (Paul).
Gonzalez (Jean).
Got, née Castelein (Marie).
Gravier (Guy).
Hebinger (René).
Herry (François).
Huchon, née Droz (Marcelle).
Jacquemet (Pierre).
Jardin-Hirsler (Hélène).
Jeanmart-Chrétiennot (Agnès).
Josse (Roger).
Joubert (Georges).
Joyeux (Robert).
Mlle Kimmerlin (Suzanne).
Langlois (Jean).
Lapeyre (Jacques).
Lapierre (André).
Lartigue (Charles).
Lascombe (Georges).
Lasternas (Marcel).
Laurence (Louis).
Leballeur-Garrigues (Magdeleine).
Le Castrec (Henri).
Le Castrec, née Doze (Yvette).
Mlle Lecomte (Janine).
Lecozannet (Aimé).
Legoff (Jean).
Lotte (Jacques).
Loubet, née Thamourin (Edith).
Lyet, née Pitiot (Céline).
Mandard (Max).
Mandard, née Tardif (Jeanne).
Marguery, née Vailhe (Andrée).
Maudire, née Prevost (Paulette).
Maury, née Molinier (Suzette).
Mlle Meron (Andrée).
Migeon (Jean-Paul).
Millereau (Lucien).
Mottin (André).
Muchenberger-Rimbach (Madeleine).
Nehomme (Alban).
Norre (André).
Ochin, née Bernard (Paulette).
Ollier, née Pouplard (Yvette).
Personne (Jacques).
Mlle Pinson (Hélène).
Pirot, née Faucher (Suzanne).
Poiron (Fernand).
Poiron, née Girard (Madeleine).
Prat (Auguste).
Puzos (Roland).
Mme Raoul (Marcelle).
Roche (Michel).
Rodallec (Henri).
Romain (Claude).
Mlle Rossato (Marie).
Salomon, née Delplace (Suzanne).
Schaffran (Charles).
Tressaud (Gilbert).
Valentin (Yvon).
Varenne, née Trimolet (Odette).
Wery (Théodore).
Zoro, née Choisy (Renée).

II. — *Maîtres et maîtresses d'E. P. S.*

Allot (Pierre).
André (Jacques).
Aussel (Maurice).
Ballery (Louis).
Beaudeau (René).
Beaufils (Robert).
Bertaux (Auguste).
Bertrand (Tony-Antonin).
Bettendorff (Raymond).
Bienaimé (Paulette).
Blicq (Hector).
Boirie (Michel).
Borocco (Gaston).
Bouyssel (Pierre).
Briche (Louis).
Bunel (Claude).
Capet (Abel).
Cardesi (Varo).
Cassabel (Jean-Paul).
Cayre (Jean).
Cerruti (Jean).
Cetto (Livio).
Chapelle (Raymond).
Chasserat (Jacques).
Chateauneuf, née Massuelle (Perrette).
Chavanne (Ernest).
Chombart (Gaston).
Clerc (Pierre).
Coma (Yvon).
Conan (Maurice).
Connan (Emile-Gilbert).
Corrand (Daniel).
Coste (Casimir).
Coste (Thérèse).
Coulaud, née Quin (Solange).
Coulon (Michel).
Crestois (Armand).
Dalzon (Gaston).
Decugis (Léon).
Dejeux (Christian).
Delmas (Roger).
Mlle Delon (Madeleine).
Denayrou (Maurice).
Mlle Depuivre (Pierrette).
Derry (Lucien).
Deronchene (Roger).
Mlle Dieudonne (Jacqueline).
Dubois (Georges).
Mlle Dubourdieu (Renée).
Dupuy (Jean).
Mme Durand-Barret (Malou).
Dussart (Jean).
Elie (Abel).
Fauvergue (Alexandre).
Fleuret (Marius).
Florent (Daniel).
Gaille (Yves).
Gal (Henri).
Gassier (Elisabeth).
Gaurier (Jean-Claude).
Gorre (Jane).
Gourgue (Jean-Louis).
Guidoni (Jean-Simon).
Guilbaud (Maxime).
Hangs (Pierre).
Heil (Eugène).
Henriot (Jean-Marie-Paul).
Hervieux (André).
Heuls (Maurice).
Hocepied (Jules).
Hochet (Roger).
Huc (Fernand).
Hue (Edouard).
Huet (Félix).
Jabaud (Roger).
Jacquot (René).
Joanblanq (Robert).
Joly (Jacques).
Joseph (Eric).
Jourdian (Jacques).
Julien (Louis).

Labau (René).
Lacaze (Célestin).
Lafontaine (Marcel).
Lanternier (Roger).
Laurent (Abel).
Layous (Jean).
Legrand (Joseph).
Le Hanvic (Gaston).
Lemaire (Jacques).
Le Mouel (Jean-Marie).
Lepers (Jean).
Le Pevelen (Georges).
Leroux (Jules).
Leroy (André).
Letot (Jacques).
Letot, née Dezyn (Georgette).
Lhuillier (Edouard).
Litaudon (René).
Longue (Jules).
Loubat (Roger).
Lozac'h (Albert).
Mace (Roger).
Magakian (Arthur).
Magnier (André).
Malarire (André).
Mantran (Jacques).
Mareau (Claude).
Martel (Charles).
Martel, née Vergeau (Marguerite).
Marti (Robert).
Massard (Pierre).
Masson (Emilien).
Massoutre (Roger).
Mad. Mathiotte (Sylvia).
Mathon (Paul).
Mayeux (Jean).
Mercader (Henri).
Merrien (Roger).
Meschino (Henri).
Mlle Meunier (Micheline-Nelly)
Michelet (Pierre).
Miguras (Emmanuel).
Milles (Joseph).
Miquel (Etienne).
Montcavel (René).
Morin (Jean).
Moutier (Joseph).
Mulligan, née Soubeyran (Suzanne).
Nakache (Michel).
Nedelec (Guy).
Nielo (Lucien).
Oesinger (Jean-Claude).
Olgard (Gabriel).
Olivier, née Julien (Andrée).
Palaquet (René).
Pangrani (Victor).
Parassols (Jean).
Pascal (Henri).
Paulet (André).
Pecouil (Joseph).
Pelet (Michel).
Pelgrin (Edmond).
Pelletier, née Boyer (Francine).
Penavaire (Jean-Jacques).
Perichon (Daniel).
Perrot (André).
Petit (Jean).
Plagnes (Alfred).
Poisson (Robert).
Pons (Robert).
Prost (Louis).
Py (Roland-Georges).
Quedec (Pierre).
Raulin (Jean).
Reine (André).
Renoux (Pierre).
Retrain (Albéric).
Reudet (Henri).
Rey (Jean).
Riviere (Léon).
Robert (René).
Rocqueplan (Georges).
Rougeron (Ginette).
Roque, née Reynaud (Rosette).
Rousse (Hubert).
Roux (Maurice).
Rubera (Emile).
Rusca (Vincent).
Sadde (Pierre).
Saintin-Varlet (Monique).
Sallent (Marcel).
Mad. Salmon (Suzanne).
Salmon (Georges).
Santi (André).
Secret (Michel).
Servoz (Georges).
Singer (Emile).
Solbach (Armand).
Soubrant (Roger).
Souillard (Edouard).
Soulier-Rosier (Micheline).
Stephan, née Chiron (Suzanne).
Taillhades (Henri).
Mlle Thomas (Monique).
Torres (Pierre)
Touflet (Madeleine).
Touny (André).
Trastour (Yves).
Treille (Marcel).
Trompette (René).
Urtica (Arthur).
Vallart (Victor)
Verbrugge (Julien).
Vernieres (Henri).
Veuhere (Jean).
Voituret (Pierre).
Voyette (Louis).
Vrinat (Guy).
Weiler (Julien).
Werey, née Welzel (Irène).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 57-712 du 22 juin 1957 relatif aux attributions du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 56-178 du 8 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministère des affaires économiques et financières;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme exerce les attributions qui, dévolues par le décret du 7 février 1956 susvisé au ministre des affaires économiques et financières, avaient été déléguées au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme par les décrets susvisés du 8 février 1956 et du 15 février 1956.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Décret portant nominations dans le corps des ingénieurs géographes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1957: page 5928, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Larive (Roger) », lire: « Larive (Jean-Henri) ».

Examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'agent contractuel de 3e catégorie de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 56-1078 du 18 octobre 1956 fixant le statut des agents sur contrat de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, et notamment son article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'examen professionnel prévu par l'article 4 du décret n° 56-1078 du 18 octobre 1956 fixant le statut des agents sur contrat de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes pour les emplois de la troisième catégorie comprend des épreuves écrites, une épreuve de travaux pratiques et des épreuves orales.

Art. 2. — Les épreuves écrites comportent:

Deux compositions obligatoires d'une durée de deux heures chacune:

a) Une composition française sur un sujet général touchant la pêche maritime et permettant de noter les connaissances générales, la rédaction et l'orthographe (coefficient: 2);

b) Une composition portant sur l'une des matières suivantes: chimie, physique, sciences naturelles, économie industrielle ou maritime, selon la spécialité choisie par le candidat (coefficient: 3).

Une épreuve facultative de langue vivante étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, russe).

Elle consiste en la traduction en français, en une heure trente et avec dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie par le candidat (coefficient: 1).

La note obtenue pour cette épreuve n'entre en ligne de compte que dans la mesure où elle excède la moyenne.

Art. 3. — Les travaux pratiques portent sur l'application de la chimie et de la physique ou des sciences naturelles définies au programme indiqué à l'article 7 ci-dessous.

Les travaux pratiques peuvent comporter une épreuve de dessin ou de représentation graphique de résultats numériques et un examen au microscope.

La notation de ces travaux tiendra notamment compte de l'esprit d'observation, de l'adresse dans les manipulations et de l'aptitude au calcul du candidat (coefficient: 4).

Art. 4. — Les épreuves orales consistent en une interrogation orale sur deux questions préparées pendant quinze minutes et portant sur les programmes des sciences naturelle, chimique et physique, et d'économie industrielle ou maritime, selon la spécialité choisie par le candidat (coefficient: 4; coefficient 2 pour chaque matière).

Art. 5. — Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20 affectée du coefficient indiqué.

L'admissibilité aux travaux pratiques est prononcée si le candidat a obtenu aux épreuves écrites une note au moins égale à la moyenne arithmétique, compte tenu du coefficient affecté à chaque épreuve.

L'admissibilité aux épreuves orales est prononcée si le candidat a obtenu aux travaux pratiques une note au moins égale à la moyenne.

L'admission n'est acquise que par le candidat qui obtient pour l'ensemble des épreuves une note au moins égale à la moyenne arithmétique, compte tenu du coefficient affecté à chaque épreuve.

Toute note zéro est éliminatoire si elle est maintenue par le jury.

Une liste d'admission par ordre de mérite est établie en tenant compte de la totalité des points obtenus tant aux épreuves écrites qu'aux travaux pratiques et aux épreuves orales.

Art. 6. — L'engagement des candidats s'effectue, dans la limite des postes à pourvoir, dans l'ordre de mérite de la liste d'admission.

Art. 7. — Le programme de l'examen professionnel prévu à l'article 1er porte sur les matières suivantes du programme officiel de la première partie du baccalauréat:

Chimie, physique (magnétisme, électromagnétisme exclus), série classique C.

Sciences naturelles et plus particulièrement les animaux marins (les animaux terrestres et l'homme exclus), série classique C'.

Economie industrielle ou maritime et plus particulièrement la pêche et les industries de transformation du poisson, série technique B.

Art. 8. — Les examens ont lieu au siège de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, sous la présidence du directeur, les examinateurs étant les chefs de service de cet établissement.

Art. 9. — Le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1957.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
ROGER DUVEAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Fermeture de l'aérodrome de Bapaume-Grevillers à la circulation aérienne publique.

Par arrêté du 4 juin 1957, à dater de la publication du présent arrêté, l'aérodrome de Bapaume-Grevillers (Pas-de-Calais) est rayé de la liste n° 2 (aérodromes publics inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953, comme impropre à tout usage aéronautique.

Déclaration d'utilité publique de l'élargissement de la route nationale n° 559, sur le territoire de la commune de Nice.

Par arrêté du 9 juin 1957, est déclaré d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 559, dans la section comprise entre les P. K. 21,250 et 21,500 sur le territoire de la commune de Nice, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la rectification de la route nationale n° 88 sur le territoire des communes de Camjac et Quins (Aveyron).

Par arrêté du 9 juin 1957, est déclarée d'utilité publique la rectification de la route nationale n° 88, dans la section comprise entre les P. K. 94,300 et 95,800, sur le territoire des commune de Camjac et Quins, au lieudit Rancillac, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclassement et reclassement dans les voiries départementale, urbaine et vicinale du délaissé de la route nationale n° 6 sur le territoire de la commune d'Ivry-en-Montagne (Côte-d'Or).

Par arrêté du 9 juin 1957:

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 6, comprise entre les P. K. 66,150 et 67,950, sur le territoire de la commune d'Ivry-en-Montagne (Côte-d'Or), et représentée successivement en diverses teintes sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Est reclassée dans la voirie départementale de la Côte-d'Or, comme partie intégrante du chemin départemental n° 17 D, la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 66,150 et 67,350 et représentée en rose sur le plan précité.

Est reclassée dans la voirie urbaine d'Ivry-en-Montagne, la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 67,350 et 67,590 et représentée en brun sur le plan précité.

Est reclassée dans la voirie vicinale de la commune d'Ivry-en-Montagne, la section délaissée de ladite route comprise entre les P. K. 67,590 et 67,970 et représentée en ocre sur le plan précité.

Classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 23, changement de dénomination, déclassement et reclassement du délaissé de ladite route, sur le territoire de la commune de Coulonges-les-Sablons (Orne).

Par arrêté du 9 juin 1957:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 23, la déviation de cette route comprise entre les P. K. 138,818 et 139,277, au lieudit la Fourche, sur le territoire de la commune de Coulonges-les-Sablons (Orne), telle que ladite déviation est désignée par les points A, D, C, sur le plan, qui restera annexé au présent arrêté.

Est intégrée à la route nationale n° 828 la section délaissée de la route nationale n° 23, comprise entre les P. K. 139,050 et 139,277, telle que cette section est désignée par les points B, C, sur le plan précité.

Est déclassée et reclassée dans la voirie rurale de la commune de Coulonges-les-Sablons la section délaissée de la route nationale n° 23 comprise entre la déviation et le P. K. 139,050, telle que cette section est désignée par les points D, B, sur le plan précité.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1957: page 6188, 2e colonne:

Au lieu de:

Chargé de mission.

M. Charles Lepissier, ministre plénipotentiaire honoraire.

Lire:

Chargé de mission.

M. Charles Lépissier, ministre plénipotentiaire en retraite.

Commission d'intégration.
(Arrêté du 29 mars 1957.)

Par arrêté du 11 juin 1957:

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission créée par l'arrêté du 29 mars 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Représentants titulaires.

M. Mazerolles, directeur de l'administration générale, président.
M. Laborie, administrateur civil de classe exceptionnelle.
M. Couderc, administrateur civil de 1re classe.

Représentants suppléants.

Mlle Ladet, administrateur civil de 1re classe.
M. Fichet, administrateur civil de 1re classe.

Sont désignés, en qualité de représentants du personnel auprès de la commission créée par l'arrêté du 29 mars 1957, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Représentants titulaires.

M. de Lastic Saint-Jal, administrateur civil de classe exceptionnelle.
M. Durbec, administrateur civil de 1re classe.
Mlle Sintic, agent supérieur de 1re classe.
Mme Fraux, agent supérieur de 2e classe.

Représentants suppléants.

Mlle Bosquet, administrateur civil de 1re classe.
M. Baque, administrateur civil de 1re classe.

Est désignée, en qualité de représentant de la fonction publique:
Mlle Lacarriere, administrateur civil, ou son représentant

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 5 juin 1957, une bonification d'ancienneté est accordée, au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, aux fonctionnaires désignés ci-après:

M. Gassies (Jean-Georges): 1 an 2 mois 10 jours.
M. Combe (Jean-Roger): 1 an 1 mois 3 jours.

Compte tenu des bonifications d'ancienneté fixées ci-dessus, la carrière administrative des intéressés est reconstituée comme suit:

M. Gassies (Jean-Georges) est reclassé:

Ingénieur adjoint des travaux météorologiques, 1re classe, à dater du 30 juin 1952, compte tenu de 1 an 2 mois 10 jours de bonification (bonification épuisée);

Ingénieur des travaux météorologiques, 4e classe, à dater du 15 février 1955.

M. Combe (Jean-Roger) est reclassé ingénieur adjoint des travaux météorologiques:

3e classe, à dater du 17 mai 1951, compte tenu de 1 mois 13 jours de bonification (bonification restant à utiliser: 11 mois 20 jours);

2e classe, à dater du 27 novembre 1952, compte tenu de 11 mois 20 jours de bonification (bonification épuisée);

1re classe, à dater du 27 mai 1955.

Par arrêté en date du 5 juin 1957, la démission présentée par M. Touye (Jean-Claude), adjoint technique de la météorologie, en position de disponibilité, est acceptée à compter du 1er janvier 1957.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:

Directeur de cabinet,

M. Paul-Charles Deriaud, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.

Chef de cabinet.

M. Jacques Morand, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Conseiller technique,

M. Jacques Stamm, magistrat.

Chargés de mission.

Mme Suzanne Petot, licenciée ès sciences.
M. Marcel Gilbert, licencié en droit.

Chef du secrétariat particulier.

M. Sory Toure, secrétaire d'administration d'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 17 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

MAMMADOUN DICKO.

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Arrête:

Art. 1er. — M. Huet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer Sriber, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13 juin et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:

Directeur de cabinet.

Mme Betty Brunschvicg, avocat à la cour d'appel de Paris.

Chef de cabinet.

M. Raymond Blanc, inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jacques Bellemère, administrateur civil.

Conseiller technique.

M. René Appel, chef de division à la sécurité sociale.

Chargé de mission.

M. Constant Bonnefoy, instituteur.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Madeleine Pautte, secrétaire d'administration.

Attachés.

M. Alfred Spire, administrateur civil.
M. François Vincenti, agent supérieur (chargé des relations avec les membres du Parlement).

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 17 juin 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1957.

JEAN MINJOZ.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 11 juin 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance et de retraites des cadres I. T. A. M., 67, rue Ampère, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 20 décembre 1878 d'exploiter les sources d'eaux minérales de Livry-Gargan (Seine-et-Oise) est révoquée.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 10 janvier 1873 d'exploiter la source d'eau minérale « Raymond », située à Forges-les-Bains (Seine-et-Oise), est révoquée.

Par arrêté en date du 6 juin 1957 l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 30 juillet 1862 d'exploiter les sources d'eaux minérales de Forges-les-Bains (Seine-et-Oise) est révoquée.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 18 janvier 1877 d'exploiter la source d'eau minérale située au lieudit Le Pied de Fer d'Aigremont, à Viry-Châtillon (Seine-et-Oise), est révoquée.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 13, 17 et 19 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Algérie:

Directeur du cabinet.

M. Pierre Piolet, administrateur civil de classe exceptionnelle, chargé de mission d'inspection générale aux affaires musulmanes au ministère de l'intérieur.

Conseiller technique.

Me Abdesselam, avocat à la cour de Paris.

Attaché parlementaire.

M. Jean Perret, journaliste.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 19 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

CHÉRIF SID CARA.

MINISTERE DU SAHARA

Décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu l'article 17 de la loi n° 52-14 du 5 janvier 1952, ensemble le décret n° 52-1431 du 29 décembre 1952 relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains, modifié par le décret n° 53-1269 du 23 décembre 1953;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes;

Vu le décret du 13 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre du Sahara connaît de l'ensemble des affaires intéressant les régions sahariennes. Il exerce les attributions s'y rapportant, notamment celles relatives à l'organisation, à l'administration et à la mise en valeur de ces régions.

A ce titre, il est chargé au sein du Gouvernement de l'application de la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une organisation commune des régions sahariennes.

Art. 2. — Le ministre du Sahara est chargé des fonctions de délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes prévues par la loi précitée du 10 janvier 1957.

Le ministre du Sahara est assisté et suppléé dans ses fonctions de délégué général par un délégué général adjoint nommé par décret en conseil des ministres. Les services de la délégation générale seront organisés par décret dans les conditions prévues à l'article 13 de la loi du 10 janvier 1957.

Art. 3. — Les attributions précédemment dévolues au président du conseil en ce qui concerne le bureau d'organisation des ensembles industriels africains sont transférées au ministre du Sahara.

Art. 4. — Le ministre du Sahara est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE

Décret n° 57-714 du 21 juin 1957 portant délégation de pouvoirs au ministre du Sahara, délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du Sahara, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'Algérie,

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 57-713 du 21 juin 1957 relatif aux attributions du ministre du Sahara;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les zones relevant de l'Organisation commune des régions sahariennes définies à l'article 2 de la loi susvisée du 10 janvier 1957 et figurant sur la carte annexée au présent décret, sont délégués au ministre du Sahara en sa qualité de délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes, conformément à l'article 10 de la loi susvisée du 10 janvier 1957, les pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — Le ministre du Sahara, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du Sahara,

MAX LEJEUNE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GÉRARD JAQUET.

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

NATURALISATIONS

Décret du 20 juin 1957 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu la loi du 3 avril 1950;

Vu le décret du 25 janvier 1957 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 25 janvier 1957 (*Journal officiel* du 3 février 1957) accordant la nationalité française au sieur Kambic (Matija), Gjurgjevac (Yougoslavie), 10-09-07. — 21659 × 10—33, est complété comme suit:

KAMBIC (Matija) est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir KAMBIC (Mathieu).

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 24 juin 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vérification de pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat): département du Rhône (1re circonscription). (Rapport de M. Ramel, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 juin et au *Journal officiel* [Lois et décrets] du 23 juin 1957.)

3. — Vote sur la question de confiance posée:

A. — Pour l'adoption de l'article 1er dans la rédaction résultant:

1° De l'adoption de l'article 1er du rapport n° 5178, modifié par l'amendement n° 14 (troisième rectification) de M. Rolland, lui-même complété par le sous-amendement n° 16 (deuxième rectification) de M. Caillavet;

2° De la prise en considération et de l'adoption, à la suite dudit amendement, du paragraphe 3° du « B. — Ressources nouvelles » de l'article 1er du projet n° 5169,

et contre toute motion, toute demande de disjonction et tous autres amendements et sous-amendements de nature à en modifier la portée ou la date d'application;

B. — Contre tout article additionnel;

C. — Pour l'adoption de l'ensemble

du projet de loi portant assainissement économique et financier.

(*Scrutin public à la tribune.*)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 24 juin 1957.

N° 4825. — Proposition de loi de M. Alduy tendant à accorder la prise en compte dans le calcul des annuités de retraite des anciens agents du cadre permanent de la Compagnie fermière de Tunisie du temps pendant lequel ces agents ont appartenu à ce réseau (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5068 (rectifié) (1). — Proposition de résolution de M. Robert-Henry Huel tendant à inviter le Gouvernement à moderniser le canal de la Marne à la Saône et le canal de l'Est (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 5126. — Proposition de résolution de M. Dronne tendant à inviter le Gouvernement à proposer aux Etats intéressés la création d'un Conseil des Premiers Ministres de l'Europe et d'une Assemblée européenne unique composée des représentants des Parlements nationaux (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5129. — Proposition de loi de M. Vigier tendant à la validation des services militaires et de guerre pour les fonctionnaires et agents des départements et communes ayant pris une part active à la Résistance et bénéficiaires de la loi du 26 septembre 1951 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5150. — Rapport de M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

N° 5169 (3). — Projet de loi portant assainissement économique et financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 5171. — Projet de loi relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française en service en Tunisie et au Maroc (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5172. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention judiciaire entre la France et la Tunisie signée à Tunis le 9 mars 1957 et portant dispositions d'application de ladite convention (renvoyé à la commission de la justice).

N° 5190. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif au marché de l'orge.

N° 5194 (2). — Rapport de M. Schneiter, au nom de la commission des affaires étrangères sur la proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de dispositions propres à assurer des avantages de carrière, aux agents des affaires étrangères, anciens membres de la Résistance ou recrutés dans certaines conditions.

N° 5198. — Proposition de loi modifiée par le conseil de la République dans sa 3e lecture, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique (renvoyée à la commission de la famille).

N° 5199. — Projet de loi modifié par le conseil de la République, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (renvoyée à la commission du travail).

N° 5201 (1). — Résolution adoptée par le conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de deux mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (renvoyée à la commission de la justice).

N° 5211. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret portant « institution d'un cadre d'assistance technique » (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 5215 (1). — Proposition de résolution de Mme Roca tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens viticulteurs de Clarensac, Caveirac et Saint-Come (Gard), sinistrés par la grêle (renvoyée à la commission des finances).

N° 5217. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à venir en aide aux vignerons victimes des gelées (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 21 juin 1957.
(3) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 20 juin 1957.

Nomination d'un vice-président.

Dans sa première séance du vendredi 21 juin 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Diori Hamani vice-président de l'Assemblée nationale.

EXAMEN DES POUVOIRS

RAPPORT D'ELECTION

REMIS A LA PRÉSIDENCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT

ELECTIONS PARTIELLES

Scrutin majoritaire à deux tours.
(Code électoral, art. 146.)

8e BUREAU. — *M. Ramel*, rapporteur.

Département du Rhône.

1re circonscription.

Les élections du 19 mai 1957 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits	391.853
Nombre de votants	216.111
Bulletins blancs ou nuls à déduire	5.682
Suffrages exprimés	210.429
Pour la majorité absolue est de	105.215
Le quart des électeurs inscrits étant de	97.963

Ont obtenu:

MM. Dupic	52.207	voix.
Fulchiron	47.116	—
Charret	28.609	—
Thierry	20.566	—
Tapernoux	15.604	—
Faure	15.389	—
Doutre	14.340	—
Salles	9.578	—
Tamburini	7.019	—
Perrier	1	—

Aucun candidat n'ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, il a été procédé, le 2 juin 1957, à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Nombre de votants	219.945
Bulletins blancs ou nuls à déduire	4.474
Suffrages exprimés	215.471

Ont obtenu:

MM Fulchiron (Roger)	109.139	voix.
Dupic	60.098	—
Thierry	30.897	—
Doutre	11.120	—
Divers	4.217	—

M. Fulchiron ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été proclamé député.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Un extrait d'acte de naissance et un extrait de casier judiciaire sont joints au dossier

M. Fulchiron a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider son élection.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du vendredi 21 juin 1957.

Présents. — MM. Brard, Deixonne, Gautier-Chaumet, Gosset, Goudoux, Larue (Raymond) (Vienne), Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Michel, Pelissou, Piette, Pinvidic, Ramel, Roucaute (Gabriel) (Gard).

Excusé. — M. de Bailliencourt.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira les mardi 25 et mercredi 26 juin 1957 (local du 6e bureau):

1° Le mardi 25 juin 1957, à dix heures.

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

2° Le mercredi 26 juin 1957, à dix heures et à quinze heures.

Suite de la discussion du projet de loi instituant le Marché commun et l'Euratom. Vote du rapport.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 juin 1957, à neuf heures trente (local de la commission de la presse n° 230):

Avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 4676) (Marché commun).

La commission des boissons se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4737) de M. Waldeck Rochet (abrogation de l'article 26 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à la classification des terroirs viticoles);

La proposition de résolution (n° 5004) de M. Bricout (statut de l'alcool de bouche).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 4722) (loi-cadre agricole).

III. — Examen du rapport supplémentaire de M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 477) de M. Delcos (comité interprofessionnel des jus de fruits et de légumes).

IV. — Avis de M. Ortlieb sur le projet de loi (n° 4676) (ratification du traité instituant le Marché commun).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 juin 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 4787) de M. Gilles Gozard concernant les périodes d'exercices des officiers de réserve ayant été rappelés en Algérie;

La proposition de loi (n° 5121) de M. Lucien Nicolas concernant les règles d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de 1914-1918;

La proposition de résolution (n° 5177) de M. Bayrou tendant à célébrer le centenaire du 1er bataillon de tirailleurs sénégalais.

II. — Examen de l'avis présenté par M. Pierre André sur le projet de loi (n° 4676) tendant à la ratification du traité d'Euratom.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Quatrième lecture de la proposition de loi (n° 5198) relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique.

II. — Avis de M. Marcel Roclore sur le projet de loi (n° 4676) autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signée à Rome le 25 mars 1957.

III. — Rapport de M. Pierre-Fernand Mazuez sur la proposition de résolution (n° 1164) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 5154) (pouvoirs spéciaux en Algérie);

La proposition de loi (n° 4382) de M. Jean-Lainé (Eure) (fonctionnaires détachés auprès des caisses d'épargne);

La proposition de loi (n° 4286) de M. Pesquet (maintien dans les cadres de l'administration au delà de la limite d'âge des mutilés de guerre);

La proposition de loi (n° 3257) de M. Grandin (exemption temporaire de la contribution foncière au bénéfice des sinistrés mobiliers);

La proposition de résolution (n° 4941) de M. Klock (médaille d'honneur du travail);

La proposition de loi (n° 4952) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à reculer la limite d'âge des veuves de guerre fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 5031) de M. Ulrich (amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre);

La proposition de résolution (n° 5008) de M. Alfred Coste-Floret (délais pour l'obtention d'indemnités de préjudice de carrière pour les fonctionnaires d'Alsace-Lorraine);

La proposition de résolution (n° 5054) de M. Marcellin (inventaire des locaux administratifs disponibles pour organiser des centres d'accueil pour les Français de Tunisie et du Maroc).

II. — Rapports de M. Mérigonde:

a) Sur la proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde (fonctionnaires résistants: modification de l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951);

b) Sur la proposition de loi (n° 3076) de M. Paul Coste-Floret tendant à assurer l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956;

c) Sur les propositions de loi (n° 1280) de M. Hernu et (n° 3034) de M. Bartolini (modification de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour fonctionnaires résistants).

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5118) de M. Roland Dumas relative à la procédure du divorce;

La proposition de résolution (n° 5090) de M. Quinson invitant le Gouvernement à réajuster les tarifs des expéditions d'actes d'état civil;

La proposition de loi (n° 5055) de M. Marcellin tendant à faciliter le relogement des Français rapatriés d'Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 5115) de Mme Rabaté donnant compétence aux juges de paix pour accorder les délais prévus par la loi du 3 décembre 1956;

La proposition de loi (n° 5114) de M. Tamarelle modifiant l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 5058) de M. Mignot modifiant les conditions de validité des décisions prises par les assemblées de porteurs de parts;

La proposition de loi (n° 5095) de M. Rivoyo facilitant aux créanciers de l'Etat les payements qui leur sont dus.

La proposition de loi (n° 5087) de M. Cupfer précisant les conséquences juridiques du mandat du concessionnaire du commerce et de l'industrie;

La proposition de loi (n° 4944) de M. Garet portant statut des entreprises pratiquant l'industrie du garde-meubles.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Emile Hugues pour:

La proposition de loi (n° 408) de M. Klock complétant l'article 1653 du code civil;

La proposition de loi (n° 629) de M. Fourcade relative à la liquidation amiable des sociétés;

La proposition de loi (n° 926) de M. Lacaze modifiant la loi du 24 janvier 1929 sur les parts de fondateur émises par les sociétés;

La proposition de loi (n° 927) de M. Lacaze modifiant la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 928) de M. Lacaze concernant le nombre des administrateurs des sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 929) de M. Lacaze tendant à modifier les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

La proposition de loi (n° 930) de M. Lacaze modifiant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

La proposition de loi (n° 931) de M. Lacaze modifiant la loi du 4 mars 1943 sur les sociétés par actions;

La proposition de loi (n° 1309), modifiée par le Conseil de la République, relative aux infractions commises à l'égard des victimes d'accidents;

La proposition de loi (n° 1800) de M. Boisdé précisant les conditions de libération des parts sociales lors de la création des sociétés à responsabilité limitée;

La proposition de loi (n° 1839) de M. Max Brasset étendant le champ de l'ordonnance du 1er mai 1945 relative à la réintégration des démobilisés;

La proposition de loi (n° 2121), adoptée par le Conseil de la République, modifiant la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 3029) de M. Buron relative aux commissaires de surveillance de sociétés anonymes;

La proposition de loi (n° 3111) de M. Crouan modifiant l'article 1868 du code civil relatif au contrat de société;

La proposition de loi (n° 3113) de M. Crouan réglementant les prorogations tardives des sociétés;

La proposition de loi (n° 1804), adoptée par le Conseil de la République, modifiant l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

III. — Rapport supplémentaire de M. Mignot sur la proposition de loi (n° 3539) de M. Trémolet de Villers tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers titulaires de charge en matière pénale.

IV. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur le projet de loi (n° 1813) relatif, d'une part, aux actes d'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes d'état civil; d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine.

V. — Rapport de M. Salliard du Rivault sur la proposition de loi (n° 3038) de M. Cadic tendant à l'abrogation de la loi n° 55-1391 du 24 octobre 1955 et à l'institution, dans chaque commune, d'un fichier de l'état civil.

VI. — Rapport de M. Naudet sur le projet de loi (n° 1528), adopté par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et permettant la mise à l'épreuve de certains condamnés.

VII. — Rapport de M. Rolland sur la pétition n° 125.

VIII. — Rapport de M. Rolland sur le projet et les propositions de loi (n°s 2689, 2189 et 380) de MM. Schaff et Jean Lefranc instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur.

IX. — Rapport de M. Bourbon sur la proposition de loi (n° 2195) de M. Llante tendant à amnistier de plein droit tous les faits commis au cours ou à l'occasion des événements dits « rébellion malgache de 1947-1948 ».

X. — Rapport de M. Bourbon sur la proposition de loi (n° 2378) de M. Félix-Tchicaya portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

XI. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 5051), adoptée par le Conseil de la République, tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

La commission de la production industrielle et de l'énergie se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Avant-rapport de M. de Bailliencourt sur le projet de loi (n° 4789) relatif au plan de développement de l'énergie atomique pour les années 1957 à 1961.

II. — Avant-rapport de M. de Bailliencourt sur le projet de loi (n° 4676) relatif au traité instituant la Communauté économique européenne (Euratom).

III. — Avant-rapport de M. Gautier-Chaumet sur le projet de loi (n° 4676) relatif au traité instituant la Communauté économique européenne (Marché commun).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 26 juin 1957, à dix heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2189) de M. Coulibaly concernant l'organisation du marché du café.

II. — Avis de MM. Alduy et Raingeard sur le projet de loi (n° 4676) autorisant la ratification du traité instituant la Communauté économique européenne et du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 26 juin 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1311) de M. Meck (pensions des survivants du régime général de la sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 5072) de Mme Guérin (majoration de 5 p. 100 des allocations familiales);

La proposition de loi (n° 5083) de M. Soustelle (remboursement des honoraires médicaux);

La proposition de loi (n° 5101) de M. Frédéric-Dupont (cumul des pensions militaires d'invalidité et de l'A. V. T. S.).

II. — Avis de Mme Lefebvre sur le projet de loi (n° 4676) (Communauté européenne et Euratom).

III. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 3063) (emploi des étrangers dans les départements d'outre-mer).

IV. — Avis de M. Garet sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 3286) (statut des étrangers).

V. — Rapport de Mme Lefebvre sur sa proposition de loi (n° 4856) (nombre de membres des comités d'entreprise).

VI. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 4170) de M. Michel (évaluation des ressources des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire).

VII. — Rapport supplémentaire de M. Besset sur le rapport repris (n°s 809 et 1266) (indemnités de nourriture du personnel de l'hôtellerie).

VIII. — Rapport de M. Gagnaire sur le projet de loi (n° 3090) (intermédiaires en matière de sécurité sociale).

IX. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 3964) de Mme Lefebvre (plafond de ressources des économiquement faibles).

X. — Suite du rapport de M. Ulrich sur la proposition de loi (n° 1722) de M. Duquesne (allocations familiales des veuves non travailleuses).

XI. — Rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi (n°s 516 et 951) de M. Musmeaux et de Mme Lefebvre (pension entière à soixante ans).

XII. — Rapport de M. Coquel sur la proposition de loi (n° 1690) de M. André Mancey (prise en compte pour la retraite vieillesse de services miniers).

XIII. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de résolution (n° 4119) de M. Maurice-Bokanowski (exonération d'impôt des colonies de vacances des comités d'entreprises).

XIV. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 4189) de M. Moisan (alternance des présidents de conseils de prud'hommes).

XV. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 4939) de M. Halbout (allocation aux mères de famille).

XVI. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de loi (n° 1027) de Mme Roca (allocations prénatales).

XVII. — Rapport de Mme Galicier sur la proposition de loi (n° 2150) de Mlle Rumeau (rachat de cotisations vieillesse).

XVIII. — Questions diverses.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 26 juin 1957, à onze heures, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion du projet sur le développement de l'énergie atomique et du projet de ratification des traités européens.

Réunion de commission du lundi 24 juin 1957.

Commission de la justice et de législation, à seize heures. — Local n° 250.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du lundi 24 juin 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-210 du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar. (N°s 629 et 712, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

2. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (N°s 632, 663 et 738, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-213 du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (Nos 635 et 713, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-216 du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif au recouvrement des sommes dues par les employeurs aux caisses de compensation des prestations familiales installées dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (Nos 636 et 714, session de 1956-1957. — M. Amadou Doucouré, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (Nos 637, 661 et 737, session de 1956-1957. — M. Ohlen, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (Nos 638, 664 et 739, session de 1956-1957. — M. Jacques Grimaldi, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 639, 660 et 736, session de 1956-1957. — M. Florisson, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant déconcentration administrative par transfert d'attributions des services centraux du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 641 et 715, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

9. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-215 du 21 février 1957, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (Nos 644 et 716, session de 1956-1957. — M. Amadou Doucouré, rapporteur; et avis de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Documents mis en distribution le lundi 24 juin 1957.

N° 710. — Rapport de M. Jules Pinsard sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse.

N° 719 (1). — Rapport de M. Symphor portant proposition de décision sur le décret arrêtant la liste des offices et établissements publics de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

N° 722. — Rapport supplémentaire de M. Marcilhacy sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 723. — Rapport supplémentaire de M. Gaston Charlet sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal.

N° 724. — Rapport de M. Lodéon sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

N° 725. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant la loi relative à l'interdiction de séjour.

N° 726. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après nouvelle délibération, modifiant l'article 198 du code pénal.

N° 727. — Rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 51, 55 et 56 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 728. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 133 du code pénal et relatif à la répression du faux monnayage.

(1) Nota. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 juin 1957.

N° 734. — Projet de loi-programme pour l'aide à la construction navale, adopté par l'Assemblée nationale.

N° 736. — Rapport supplémentaire de M. Florisson portant proposition de décision sur le décret portant institution d'un conseil de gouvernement dans les Etablissements français de l'Océanie.

N° 737. — Rapport supplémentaire de M. Ohlen portant proposition de décision sur le décret portant institution d'un conseil de gouvernement en Nouvelle-Calédonie.

N° 738. — Rapport supplémentaire de M. Marius Moutet portant proposition de décision sur le décret portant institution d'un conseil de gouvernement en Côte des Somalis.

N° 739. — Rapport supplémentaire de M. Jacques Grimaldi portant proposition de décision sur le décret portant institution d'un conseil de gouvernement dans les Comores.

N° 740. — Rapport de M. Auberger sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice des articles L. 5, L. 18 et L. 95 du code des pensions civiles et militaires de retraite aux instituteurs recrutés dans les régions envahies au cours de la guerre 1914-1918.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du lundi 24 juin 1957.

A quinze heures. — Séance publique

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957. (Nos 319, 387 et 388, session 1956-1957. — MM. Vignes et Bégarra, rapporteurs de la commission des relations extérieures. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Jean Olléon, rapporteur; n° 392, session 1956-1957, avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur; n° 394, session 1956-1957, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Georges Monnet, rapporteur; n° 393, session 1956-1957, avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Reyt, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Rocaglia, rapporteur; n° 391, session 1956-1957, avis de la commission de politique générale, M. Boisdon, rapporteur, et n° 398, session 1956-1957, avis de la commission des affaires sociales, Mlle Le Ber, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 24 juin 1957.

N° 382 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 341, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 avril 1928, relatif à l'organisation de la justice en Nouvelle-Calédonie.

N° 383 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 342, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 8 août 1933 portant organisation de la justice française aux îles Wallis et Futuna.

N° 384 (2). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 343, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 9 mai 1909 relatif à l'institution des tribunaux français aux Nouvelles-Hébrides.

N° 387 (1). — Rapport par M. Vignes, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (communauté économique européenne et ses annexes et institutions communes aux communautés européennes).

N° 388 (1). — Rapport par M. Begarra, au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (communauté européenne de l'énergie atomique).

N° 391 (2). — Avis par M. Boisdon, au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 392 (2). — Avis par M. Marcel Leger, au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 393 (2). — Avis par M. Reyt, au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes; signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 394 (2). — Avis par M. Georges Monnet, au nom de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

N° 398. — Avis par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 319, session 1956-1957), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le vendredi 21 juin 1957.
(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le samedi 22 juin 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour le recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve (sur titres).

Un recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve limité à la métropole, l'Afrique du Nord et l'Allemagne (forces françaises en Allemagne) aura lieu dans le courant du troisième trimestre 1957.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou brevets ci-après:

Baccalauréat 1er partie;
Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles;
Capacité en droit;
Brevet d'enseignement du premier cycle (B. E. P. C.);
Brevet d'enseignement industriel 1re année (toutes catégories);
Brevet d'enseignement commercial 1er degré;
Brevet d'enseignement hôtelier;
Brevet d'enseignement social 1er degré;
Brevet de pilote d'avion de tourisme du 2e degré;
Brevet de pilote privé d'avion.

I. — *Personnels autorisés à concourir.*

Sont autorisés à faire acte de candidature:

a) Les jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux et nés dans la période comprise entre le 1er janvier 1938 et le 1er novembre 1939;

b) Les sursitaires non incorporés âgés de moins de vingt-quatre ans au 30 juin 1957;

c) Les militaires incorporés dans l'armée de l'air en août 1957 (1) (deuxième contingent 1957, 1re fraction) et affectés aux formations stationnées sur les territoires précités.

II. — *Conditions exigées.*

Les candidats devront:

Etre de nationalité française;
Remplir les conditions d'âge fixées au paragraphe 1er, alinéas *a* et *b*, pour les candidats civils (aucune dispense d'âge ne sera accordée);
N'avoir subi aucune condamnation;
Jouir de leurs droits civils;
Etre célibataires, ou veufs, ou divorcés sans enfant (conditions également exigées au moment de l'admission en école et pendant toute la durée de l'instruction).

III. — *Date limite du dépôt des candidatures.*

a) Candidats civils.

Les candidatures devront, obligatoirement, être déposées *avant le 15 juillet* 1957 auprès de l'un des organismes ci-après: bataillon de l'air, compagnie de l'air, section cadre air.

b) Candidats militaires.

Les intéressés devront avoir fait acte de candidature auprès de leur commandant de formation *avant le 25 août* 1957.

IV. — *Dossiers de candidature.*

a) Candidats civils.

Les dossiers de candidature comprendront les pièces ci-après:

1° Demande de participation au concours;
2° Fiche de renseignements délivrée par les organismes ayant reçu les candidatures;
3° Fiche individuelle d'état civil;
4° Demande modèle n° 2 d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves, par anticipation;
5° Consentement du représentant légal pour les candidats ayant moins de vingt ans;
6° Copie certifiée conforme du diplôme ou brevet;
7° Certificat de position militaire pour les sursitaires (à demander à la direction régionale de recrutement).

NOTA. — Les candidats civils retenus seront susceptibles d'être incorporés par appel sous les drapeaux, ou engagement par devancement d'appel, à partir du mois de novembre 1957. Ils effectueront la phase élémentaire du pilotage pendant la durée des obligations légales d'activité et devront souscrire, au moment de l'admission en école de pilotage, un contrat d'engagement spécial d'entraînement dans les réserves par anticipation.

b) Candidats militaires.

Les dossiers de ces candidats seront centralisés à l'échelon base aérienne.

(1) E. V. D. A., appelés et sursitaires, quel que soit leur âge.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de viande et d'animaux de boucherie originaires et en provenance de divers pays.

L'application des dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 23 septembre 1956, et concernant l'importation de viandes et d'animaux de boucherie originaires et en provenance des pays *autres* que les pays membres de l'O. E. C. E., est suspendue à compter de la date de publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'examen du brevet de technicien de bureau d'études « constructions mécaniques ».

Les épreuves probatoires du brevet de technicien de bureau d'études « constructions mécaniques » se dérouleront le lundi 1er juillet 1957 dans les centres de Paris et de Strasbourg.

Les inscriptions, en application de l'arrêté du 14 mai 1957, seront reçues par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique) des académies de Paris et de Strasbourg.

Avis relatif à l'examen du brevet de technicien en diététique.

Les épreuves de la deuxième partie du brevet de technicien en diététique (session de 1957) commenceront le 14 novembre 1957, à Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 14 septembre 1957 par le recteur (inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris [11e]).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint aux sanatoriums de la Seine, à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 3 décembre 1956 ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère des affaires sociales, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc. seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature.

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat, établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine (du 25 mai au 31 mai 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.234.860	2.235.743	219.117	11,1	»	»
Bagages	45.250	38.155	7.095	18,6	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	357.380	375.460	»	»	18.080	4,8
Marchandises (détail et wagons)	5.906.610	5.969.303	»	»	62.693	1,1
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.794.100	8.618.661	175.439	2,0	»	»

II. — Evaluation des recettes au 31 mai 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1957.	RECETTES évaluées du 1er avril au 31 mai 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 31 mai 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	26.521.988	22.005.700	48.527.688	44.187.993	4.339.695	9,8	»	»
Bagages	489.434	398.770	888.204	654.492	233.712	35,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	4.822.218	3.331.230	8.153.448	7.034.808	1.118.640	15,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	79.010.798	52.834.230	131.845.028	117.845.961	13.999.067	11,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	110.844.438	78.569.930	189.414.368	169.723.254	19.691.114	11,6	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE DE SENELLE-MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 50, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 12407.

Obligations 4 1/2 0/0 1930, 7e série, de 1.000 F.

Le tableau figurant au dos des titres prévoit pour 1957 un amortissement de 2.880 obligations. Cet amortissement a été réalisé de la façon suivante :

1.344 titres ont été rachetés en Bourse ;
1.536 titres ont été tirés au sort.

La liste ci-après comporte les numéros des 1.536 obligations sorties à ce tirage qui seront remboursables à 1.000 F à partir du 30 juin 1957, ainsi que les numéros des titres sortis à des tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
81 à 100	1957
301 à 307	1956
331 à 414	1956
521 à 530	1957
534 à 540	1957
691 à 700	1957
1.331 à 1.400	1957
1.601 à 1.610	1957
1.631 à 1.640	1957
2.103 à 2.120	1957
2.244 à 2.260	1957
2.862	1956
2.871	1956
2.877 à 2.860	1956
3.094 à 3.097	1956
3.645 à 3.660	1957
4.039 à 4.100	1957
4.121	1957
4.123 à 4.127	1957
4.130	1957
4.134	1957
4.141	1956
4.154 à 4.159	1956
4.421 et 4.422	1957
4.429 à 4.432	1957
4.436 à 4.439	1957
4.702 à 4.704	1956
5.061	1952
5.167 à 5.176	1956
5.540	1955
5.981	1955
6.346 à 6.355	1955
7.308 à 7.312	1956
7.314 à 7.316	1956
7.390 et 7.391	1957
7.393 et 7.394	1957
7.397 à 7.400	1957
7.641 à 7.645	1957
7.654 à 7.656	1957
7.901 à 7.903	1956
7.908 à 7.910	1956
7.916 à 7.918	1956
8.061 à 8.067	1957
8.071 à 8.080	1957
8.301 à 8.313	1957
8.341 à 8.344	1956
8.352	1956
8.354 et 8.355	1956
8.357 à 8.360	1956
8.414 à 8.420	1957
8.461 à 8.471	1956
8.477	1956
8.480	1956
8.644 à 8.646	1957
8.655 à 8.660	1957
9.010 à 9.014	1955
9.081 et 9.082	1954
9.192	1957
9.197 à 9.199	1957
10.401 à 10.408	1956
10.416 à 10.418	1956
10.470	1956
10.473 à 10.480	1956
10.988	1957
11.181 à 11.183	1955
11.281 à 11.292	1957
11.296	1957
11.300	1957
11.301 et 11.302	1957
11.320	1957
11.732 et 11.733	1957
11.881 à 11.883	1956
12.421 à 12.425	1956
12.427 à 12.434	1956
12.583 et 12.584	1955
12.595	1955
13.150 à 13.153	1955
13.409 et 13.410	1957
13.561 à 13.568	1957
13.573	1957
14.020	1955
14.021 à 14.040	1957
14.401 à 14.405	1955
14.407 à 14.411	1955
14.548	1955
14.821 à 14.830	1957
14.838 à 14.840	1957
15.244	1955
15.249 et 15.250	1955
15.257	1955
15.259	1955
15.381	1957
15.386 et 15.387	1957
15.393 à 15.400	1957
16.283 à 16.287	1957
16.298 à 16.300	1957
16.526	1957
16.534 à 16.539	1957
16.836 à 16.840	1956
16.881 à 16.897	1957
16.899	1957
17.111	1957
17.130 et 17.131	1955
17.136 à 17.139	1955
17.343 à 17.347	1956
17.417 et 17.418	1955
17.428 à 17.435	1944
17.531 à 17.591	1956
17.598 à 17.600	1956
17.655 à 17.658	1955
17.661 à 17.690	1957
17.693 à 17.695	1957
17.698 et 17.699	1957
17.841 à 17.856	1957
17.859 et 17.860	1957
18.287 à 18.290	1956
18.292 à 18.294	1956
18.410 à 18.420	1956
18.805	1953
18.812 à 18.820	1956
19.169	1955
19.176 à 19.179	1955
19.361 et 19.362	1956
19.367	1956
19.371 et 19.372	1956
19.378 à 19.380	1956
19.545 et 19.546	1955
19.703 à 19.720	1957
19.916 à 19.918	1947
19.986 à 19.988	1954
20.079 et 20.080	1955
20.261	1957
20.279 et 20.280	1957
20.361 à 20.368	1956
20.372 à 20.374	1956
21.252 et 21.253	1956
21.341	1955
21.676 à 21.680	1956
22.210 à 22.212	1956
22.216 à 22.220	1956
22.282	1955
22.504	1955
22.517 et 22.518	1955
22.614	1955
22.616	1955
22.785 à 22.788	1957
22.793	1957
22.795 à 22.800	1957
22.814	1956
22.817 et 22.818	1955
22.820	1955
22.821 à 22.823	1956
22.829	1956
22.838 à 22.840	1956
22.841 à 22.846	1957
22.848 à 22.850	1957
23.007 à 23.010	1955
23.025 à 23.028	1956
23.030 à 23.033	1956
23.035 à 23.037	1956
23.040	1956
23.421 à 23.428	1957
23.433 à 23.436	1957
23.770 et 23.771	1957
23.773 à 23.778	1957
24.001 à 24.003	1956
24.015 à 24.018	1956
24.432 à 24.436	1957
24.941 à 24.960	1957
25.428 à 24.437	1955
25.561	1956
25.566 à 25.580	1956
25.585	1947
25.587 et 25.588	1947
25.661 à 25.669	1956
25.672 à 25.677	1956
25.679 et 25.680	1956
26.321 et 26.322	1957
26.324 à 26.331	1957
26.333	1957
26.336 à 26.340	1957
26.401 et 26.402	1956
26.404	1956
26.406	1956
26.408 à 26.413	1956
26.415 à 26.420	1956
26.486 à 26.492	1956
26.701	1956
26.704 à 26.719	1956
26.741 à 26.760	1957
26.944 à 26.960	1957
27.279	1955
27.721 à 27.723	1957
27.729 à 27.740	1957
27.741	1957
27.752 à 27.754	1957
27.901	1956
27.903 à 27.908	1956
27.910 et 27.911	1956
28.201 à 28.208	1956
28.211 et 28.212	1956
28.217 et 28.218	1956
28.246 et 28.247	1956
28.258	1956
28.902 et 28.903	1956
28.910	1956
28.912	1956
28.920	1956
28.921 et 28.922	1957
28.939 et 28.940	1957
29.322 à 29.325	1957
29.333 à 29.336	1957
29.339	1957
29.407 à 29.420	1957
29.721 à 29.729	1957
29.732 à 29.738	1957
29.740	1957
29.763 à 29.780	1956
29.875 à 29.880	1943
29.881 à 29.889	1944
30.084 à 30.088	1957
30.268	1955
30.337	1947
30.844 à 30.851	1956
30.856 à 30.860	1956
30.944 à 30.960	1957
31.025 et 31.026	1956
31.241 à 31.260	1957
31.677 à 31.680	1955
31.682 à 31.684	1956
31.698 à 31.700	1956
31.734 à 31.738	1956
31.981	1955
32.101	1956
32.105 à 32.108	1956
32.110 à 32.118	1956

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
32.373	1955
32.570 et 32.571	1957
32.574 à 32.580	1957
32.666 à 32.680	1957
32.881 à 32.893	1957
32.900	1957
33.162 à 33.172	1957
33.178	1957
33.464	1956
33.475 à 33.480	1956
34.110	1955
34.118 à 34.120	1955
34.401	1956
34.405	1956
34.417	1956
34.695 et 34.696	1956
34.698 et 34.699	1956
34.881 à 34.883	1957
34.887 et 34.888	1957
34.896	1957
34.898	1957
35.019	1954
35.450 à 35.460	1957
35.641 à 35.646	1957
35.655	1957
35.658 et 35.659	1957
35.726 et 35.727	1955
35.739 et 35.740	1955
35.741 à 35.744	1956
35.751 à 35.759	1956
36.081 à 36.100	1957
36.201 à 36.205	1956
36.343 et 36.344	1956
36.347 à 36.351	1956
36.771 à 36.780	1956
37.030 à 37.033	1954
37.062	1957
37.065	1957
37.201 à 37.212	1957
37.321	1957
37.325	1957
37.331 à 37.336	1957
37.484	1956
37.489 à 37.491	1956
37.701	1956
37.706	1956
37.720	1956
38.304 à 38.307	1957
38.313 à 38.315	1957
38.518	1957
38.541 à 38.543	1957
38.549 à 38.560	1957
38.581 à 38.591	1957
38.600	1957
38.701 à 38.720	1957
38.960	1955
38.961 à 38.964	1954
39.030 à 39.040	1956
39.129	1954
39.192	1956
39.199 et 39.200	1956
39.524 à 39.529	1956
39.533	1956
39.537	1956
39.630 et 39.631	1956
39.661	1957
39.673 à 39.680	1957
39.761 à 39.780	1956
40.155 à 40.160	1957
40.246 à 40.250	1956
40.562 à 40.576	1956
40.780	1956
40.810	1954
41.086 à 41.094	1957
41.096 à 41.100	1957
41.141	1957
41.147 à 41.152	1957
41.159	1957
41.293 à 41.295	1957
41.297 à 42.299	1957
41.458 à 41.460	1955
41.932 et 41.933	1957
42.464 et 42.465	1955
42.477 à 42.479	1955
42.741 et 42.742	1957
42.995	1955
43.000	1955
43.063 à 43.072	1956
43.078 et 43.079	1956
43.561 à 43.563	1957
43.578	1957
44.226 et 44.227	1956
44.230 et 44.231	1956

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
44.237 à 44.240	1956
44.391	1957
44.397 à 44.399	1957
44.979	1955
45.121 et 45.122	1957
45.135	1957
45.137 et 45.138	1957
45.248	1956
45.868 à 45.880	1956
45.881 à 45.889	1957
45.892 et 45.893	1957
45.897	1957
46.042	1956
46.101 à 46.108	1957
46.111	1957
46.243 à 46.251	1956
46.254	1956
46.664 à 46.672	1956
46.675 et 46.676	1956
47.221	1957
47.231 à 47.240	1957
47.761	1955
47.768 et 47.769	1955
47.785	1955
47.876	1956
48.144 à 48.156	1957
48.158 à 48.160	1957
48.181 à 48.190	1957
48.193	1957
48.221	1947
48.241 à 48.244	1957
48.254 à 48.257	1957
48.361 à 48.365	1957
48.371 à 48.377	1957
49.461 à 49.465	1957
49.467	1957
49.474 à 49.480	1957
50.083 à 50.100	1956
50.169 à 50.171	1957
50.174 et 50.175	1957
50.178 et 50.179	1957
50.343 et 50.344	1955
50.348	1955
50.353 à 50.360	1955
50.404 à 50.406	1956
50.412 à 50.415	1956
50.542 et 50.543	1955
50.661 à 50.669	1957
50.764 à 50.768	1956
50.774	1956
50.821 à 50.825	1957
50.827 à 50.835	1957
51.101 à 51.117	1957
51.119	1957
51.281 à 51.299	1956
51.364 à 51.368	1956
51.446 à 51.452	1956
51.569 à 51.573	1955
51.901 à 51.909	1957
51.911 et 51.912	1957
52.401 à 52.408	1957
52.412 à 52.417	1957
52.737	1954
52.821	1956
52.892 à 52.897	1955
52.900	1955
53.328 à 53.330	1956
53.931 et 53.932	1956
53.993 et 53.994	1956
54.046	1956
54.043 à 54.054	1956
54.801 et 54.802	1956
54.809 à 54.811	1956
54.818 à 54.820	1956
54.971 à 54.980	1956
55.181 et 55.182	1956
55.261 à 55.265	1957
55.273 et 55.274	1957
55.276 à 55.278	1957
55.374 à 55.376	1955
55.521 et 55.532	1957
55.701 à 55.704	1956
55.707	1956
55.709	1956
55.792	1948
55.892 à 55.896	1956
55.900	1956
55.943 et 55.944	1957
55.946 et 55.947	1957
55.954 à 55.960	1957
56.202 à 56.205	1955
56.211 et 56.212	1955
56.221 à 56.223	1956

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
56.230 à 56.240	1956
56.421 à 56.440	1957
56.521	1955
56.524 à 56.526	1955
56.601	1957
56.604 à 56.620	1957
57.195 à 57.200	1957
57.299	1956
57.464 à 57.475	1957
57.480	1957
57.542 et 57.543	1957
57.557	1957
57.559 et 57.560	1957
57.586	1956
57.797 à 57.800	1956
57.789 à 57.796	1957
57.800	1957
57.981 à 57.989	1957
58.000	1957
58.123	1957
58.125 à 58.127	1957
58.181 et 58.182	1956
58.187	1956
58.192 et 58.193	1956
58.196	1956
59.181 à 59.200	1956
59.661 à 59.670	1957
59.678	1957
59.901 à 59.905	1957
59.913 à 59.915	1957
59.917 à 59.920	1957
60.001 à 60.004	1957
60.007 à 60.009	1957
60.017 à 60.020	1957
60.547 à 60.551	1957
60.554 à 60.556	1957
60.560	1957
60.941 à 60.944	1957
60.950	1957
60.958 à 60.960	1957
61.261 à 61.266	1957
61.270 à 61.279	1957
61.683 et 61.684	1957
61.686	1957
61.921 à 61.925	1956
61.935 à 61.940	1956
61.941 à 61.948	1957
62.008 à 62.012	1957
62.016 à 62.020	1957
62.450 à 62.454	1957
62.542 à 62.545	1957
62.553 à 62.560	1957
62.581	1957
62.585 à 62.587	1957
62.593 à 62.600	1957
63.142 à 63.148	1956
63.425 et 63.426	1956
63.741 à 63.749	1956
63.844	1957
63.852 à 63.860	1957
64.013	1956
64.041 à 64.046	1956
64.049	1956
64.051 à 64.057	1956
64.059 et 64.060	1956
64.061	1957
64.072 à 64.075	1957
64.078 à 64.090	1957
64.621 à 64.624	1957
64.824	1954
64.840	1954
64.903	1956
64.908 à 64.910	1956
64.913 à 64.918	1956
65.064 à 65.072	1956
65.080	1956
65.111 et 65.112	1954
65.588	1956
65.592 et 65.593	1956
65.797 à 65.800	1957
65.801 et 65.802	1956
65.808	1956
65.819 et 65.820	1956
66.021 à 66.026	1956
66.314 et 66.315	1946
66.401 à 66.411	1957
66.413 à 66.416	1957
66.418 à 66.420	1957
66.461 à 66.465	1957
66.467 à 66.471	1957
66.475 à 66.478	1957
66.481	1957

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
66.489 à 66.493	1957
66.497 à 66.500	1957
66.601 à 66.603	1957
66.615	1957
66.617 à 66.620	1957
66.969 à 66.972	1956
66.976 à 66.980	1956
66.982 à 66.992	1957
66.994	1957
66.996 à 66.999	1957
67.010	1952
67.201	1957
67.204 à 67.209	1957
67.213 et 67.214	1957
67.219 et 67.220	1957
67.384 à 67.395	1956
67.541 à 67.555	1956
67.721 à 67.723	1957
67.731 à 67.734	1957
67.736 à 67.738	1957
68.076 à 68.079	1956
68.177	1952
68.381 et 68.382	1957
68.393 à 68.397	1957
68.512 et 68.513	1955
68.523	1946
68.852 à 68.854	1957
68.881	1957
68.886	1957
68.895 à 68.900	1957
69.001	1956
69.003 et 69.004	1956
69.006 et 69.007	1956
69.121 à 69.124	1957
69.130 et 69.131	1957
69.137 à 69.140	1957
69.481 à 69.488	1957
69.490 à 69.492	1957
69.545 à 69.556	1957
69.560	1957
69.668 à 69.677	1956
69.901 à 69.903	1955
69.968 à 69.974	1956
69.994	1956
69.997 à 70.000	1956
70.301 à 70.320	1957
70.382 à 70.385	1957
70.387	1957
70.442	1957
70.453 à 70.460	1957
70.461 et 70.462	1957
70.466 à 70.469	1957
71.021 à 71.024	1957
71.032 à 71.035	1957
71.040	1957
71.096 à 71.100	1956
71.101 à 71.103	1956
71.115 à 71.120	1956
71.521 à 71.528	1956
71.701	1955
71.761 à 71.764	1957
71.778 à 71.780	1957
71.849 à 71.851	1955
72.166	1954
72.169 à 72.173	1954
72.421 à 72.424	1957
72.431	1957
72.439 et 72.440	1957
72.471	1956
72.473 à 72.476	1956
72.585 à 72.592	1956
72.642 à 72.654	1956
72.841 et 72.842	1957
72.852 à 72.856	1957
73.004 à 73.012	1954
73.015	1954
73.136 et 73.137	1954
73.602	1956
73.604 à 73.608	1956
73.634	1956
73.638 à 73.640	1956
73.641 à 73.643	1957
73.704 à 73.713	1956
73.927 à 73.940	1957
74.158 et 74.159	1956
74.281 à 24.295	1957
74.298 à 74.300	1957
74.361 à 74.372	1957
74.441 à 74.448	1956
74.451 à 74.460	1956
74.883 à 74.894	1957
74.895	1957

CHARGEURS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 3, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 6680.

Avis à MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942.

Conformément aux conditions d'émission de l'emprunt obligataire 4 0/0 1942, la société a procédé au rachat en Bourse de 310 obligations de cette série qui seront affectées à la tranche d'amortissement du 1er juillet 1957.

Aucun des titres antérieurement amortis ne se trouve en circulation.

Le conseil d'administration.

SOCIETE GRAMES

CAPITAL : 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : L'ISLE-ADAM (SEINE-ET-OISE)
R. C. : Seine n° 302615 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries des 64 obligations sorties au quatorzième tirage au sort du 13 juin 1957, effectué en séance publique au Crédit du Nord, à Paris, 59, boulevard Haussmann, et formant, avec les 56 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir le 1er août 1957 ;

2° Des séries amorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1 à 3	56	526 à 530	57
134 à 140	57	544 à 548	56
213 et 214	57	721 à 730	57
316 à 320	56	741	56
391 à 394	57	761 à 764	57
399 et 400	57	770	57
411 à 417	57	778 à 780	56
419 et 420	57	871 à 880	57
431 à 439	56	921 à 927	56
461 à 470	57	1.068	54

Ces obligations seront remboursables à 2.000 F aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

GALERIES LAFAYETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F
SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9406.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F et 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elles se sont réservée au moment de l'émission, les Galeries Lafayette ont procédé au rachat en Bourse des 4.930.000 F capital nominal d'obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement a été prévu pour l'année 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations non encore présentées au remboursement à la date du 31 mai 1957.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
34.537	1946	37.475	1945	43.171	1946
34.538	1946	39.879	1946	61.649	1945
35.985	1945	39.880	1946	61.650	1945

DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

CAPITAL : 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE PASTEUR, A TROYES
R. C. : Troyes n° 3038.

Obligations 6 0/0 1948.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt, a racheté en Bourse les 110 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

307 à 330 (année de remboursement : 56).

SOCIETE D'EXPLOITATION D'USINES METALLURGIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 158.400.000 F
SIÈGE SOCIAL : CORBEHEM (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Arras n° 18128 B.

Obligations 6 0/0 1956 *de* 10.000 F.

Liste numérique des 149 obligations sorties au premier tirage au sort du 11 juin 1957 effectué en séance publique au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et formant, avec les 51 titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er août 1957.

147 à 295 (année d'amortissement : 1957).

Ces obligations seront remboursables à 10.519 F aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 15 *septembre* 1956.)

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)
R. C. : Seine n° 54-B 6623.

OBLIGATIONS 5 0/0 1929

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1957 : page 5974, 6e colonne, 88e ligne, au lieu de : « 4.519 — 57 », lire : « 4.549 — 56 » ; page 5975, 4e colonne, 34e ligne, au lieu de : « 8.032 — 57 », lire : « 8.032 — 56 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale Montrose.** But : développement des forces physiques et morales de la jeune fille ; création des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : avenue Montrose, Cannes (Alpes-Maritimes).

23 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école Fénelon.** But : perpétuer les relations contractées à l'école et venir en aide aux anciens condisciples qui auraient besoin d'assistance. Siège social : 23, rue du Général-Foy, Paris.

25 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Association des parents d'élèves des écoles publiques d'Epone.** But : grouper les parents ou responsables d'élèves inscrits aux écoles et apporter une aide morale au corps enseignant et à toutes personnes ou organismes intéressés à la gestion des écoles. Siège social : hôtel de ville d'Epone (Seine-et-Oise)

23 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association populaire familiale de Saint-Gaudens.** But : défense matérielle et morale des familles de condition ouvrière et du milieu populaire. Siège social : mairie de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

27 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Athletic-Club quevertois.** But : pratique de l'éducation physique et du football. Siège social : mairie de Quevert (Côtes-du-Nord).

27 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Centre d'études techniques agricoles de Sens (C. E. T. A.).** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : 91, rue d'Alsace-Lorraine, Sens (Yonne).

27 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association amicale des anciens combattants et victimes de guerre d'Arette.** But : défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et entretien des liens de solidarité. Siège social : mairie d'Arette (Basses-Pyrénées).

27 mai 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Alliance universelle corse.** But : développement du tourisme en Corse et union des Corses et continentaux s'intéressant au prestige de l'île en liaisons avec les 400 îles de France. Siège social : 2, rue Napoléon, Bastia (Corse).

23 mai 1957. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école Montmidi-les Montgorges.** But : défendre l'école laïque ; établir un lien entre les familles de l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission. Siège social : école publique de Montmidi-les Montgorges, Poitiers.

23 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves et des amis de « l'Ecole ».** But : s'occuper de toutes questions qui concernent la vie de « l'Ecole ». Siège social : 24, rue de l'Ingénieur-Robert-Keller, Paris.

29 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'expansion et de propagande du matériel de mesure français à l'étranger.** But : favoriser le développement et l'exportation du matériel de mesure français. Siège social : 49, boulevard Berthier, Paris.

31 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Comité de défense des intérêts du quartier de Reculée, Angers.** But : défense des intérêts des habitants du quartier. Siège social : 135, rue Haute-de-Reculée, Angers.

31 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité des fêtes de la Sône.** But : organisation des fêtes locales. Siège social : mairie de la Sône.

31 mai 1957. Déclaration à la préfecture de Gap. **Les Amis des loisirs culturels et éducatifs.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation et de culture populaire dans les Hautes-Alpes. Siège social : chez M. Pignard, 35, avenue Jean-Jaurès, Gap.

1er juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale des chasseurs de Coubjours.** But : conservation, repeuplement et protection du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Coubjours.

3 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Pétanque-Club thézannais.** But : pratique du jeu de boules dit de pétanque. Siège social : mairie de Thézan (Aude).

4 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Constantine. **L'Armoricaine (Amicale des Bretons du département de Constantine).** But : créer et entretenir des relations amicales entre toutes les personnes originaires de Bretagne et avec les sociétés similaires du département. Siège social : 2, rue Lucien-Sportisse, Constantine.

4 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Union sportive de boules du Télagh (U. S. B. T.).** But : grouper les amateurs de sport boules ; développer les forces du corps et établir entre les sociétaires un lien de camaraderie et de saine distraction ; organiser des matches et concours de boules. Siège social : mairie du Télagh (Oran).

4 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Libé-Photo-Club.** But : développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social : 113, rue de Lannoy, Lille

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Glèvres.** But : créer un centre commun de relations amicales et culturelles pour organiser des causeries, séances artistiques, voyages, et assister ses membres en toutes circonstances. Siège social : école des garçons, Glèvres (Loir-et-Cher).

5 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Union aixoise des vendeurs d'appareils ménagers fonctionnant avec gaz de ville et électricité.** But : signature d'un protocole avec Gaz de France. Siège social : 15, cours Mirabeau, Aix (Bouches-du-Rhône).

6 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des anciens sapeurs du 3e génie.** But : maintenir et perpétuer les liens de camaraderie, d'entraide et de solidarité. Siège social : 23, place du Théâtre, Arras.

6 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Caisse de solidarité de l'Union locale Force ouvrière de Brionne.** But : venir en aide aux syndiqués Force ouvrière. Siège social : local de l'Union locale Force ouvrière, cour de la Justice-de-Paix, Brionne (Eure).

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union bouliste La Fraternelle de Pontcharra.** But : développer la pratique du jeu de boules. Siège social : mairie de Pontcharra.

7 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des propriétaires et exploitants agricoles des terres traversées par le pipe-line de Donges à Montoir dans le canton de Guérande.** But : représenter et défendre les intérêts matériels et moraux des personnes physiques et morales victimes de l'exécution des travaux du pipe-line. Siège social : mairie de Guérande (Loire-Atlantique).

7 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Association de la cantine scolaire de Générac.** But : servir des repas à prix réduit aux enfants fréquentant l'école publique. Siège social : école de Générac (Gironde).

7 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société hippique urbaine dite « La Chevalerie ».** But : encourager et développer la technique du sport hippique. Siège social : 46, rue de la Brèche-aux-Loups, Paris.

8 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Studios d'art dramatique.** But : populariser le théâtre. Siège social : 27, rue Puits-Gaillot, Lyon.

8 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association aérostatique du Nord de la France.** But : pratiquer et faire connaître le ballon libre ; grouper ses partisans et former des pilotes. Siège social : café de la Porte de Paris, place Simon-Vollant, Lille.

19 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Groupement des parents catholiques des élèves des établissements de l'université à Montgeron.** But : enseignement religieux des enfants. Siège social : 9, rue des Bons-Enfants, Montgeron (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1956 : page 1854, 2e colonne, 6e insertion, **Amicale de la maison d'enfants « Les Enfants heureux »**, déclaration à la préfecture, au lieu de : « Seine-et-Oise », lire : « Seine-et-Marne ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1957 : page 3840, 1re colonne, 2e insertion, **Judo-Club TEM**, siège social, au lieu de : « place de la Chapelle », lire : « 16, place de la Chapelle ».

MODIFICATIONS

26 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. L'Amicale des chasseurs de Saint-Viâtre change son titre qui devient **Association des chasseurs de Sologne** et modifie ses statuts en conséquence. Siège social : chez M. Mazarnier, Saint-Viâtre (Loir-et-Cher).

20 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. **« Qualiflex » (Union de fabricants de tuyaux flexibles de qualité).** Modification des statuts. Article 1er : admission d'un septième membre : Etablissements Leautaud frères, 8-10, rue Romain-Rolland, les Lilas. Article 4 : passation de 25 à 30 ans de l'exercice sans interruption de la profession. Siège social : 40, rue Scheffer, Paris.

6 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **L'Entente sportive bananaise** transfère son siège social de la mairie de Banon à l'hôtel Faure, Banon (Basses-Alpes).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.